



ACADÉMIE
DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOUVEAUX PERSONNELS GUIDE D'ACCUEIL

2024





Édito

Mesdames, messieurs,

Je suis heureux de vous accueillir dans l'académie de Reims, riche de la diversité de ses habitants, de ses territoires et de son patrimoine.

À compter de cette rentrée, vous comptez parmi les 24 000 agents de l'académie qui œuvrent au quotidien à la réussite, à l'émancipation et au bien-être de ses 225 000 élèves et étudiants, scolarisés de la maternelle à l'enseignement supérieur.

Le guide d'accueil qui est mis à votre disposition a pour vocation de vous accompagner dans votre prise de fonction. Vous y trouverez des réponses aux questions que vous ne manquerez pas de vous poser, ainsi que des conseils de ressources à consulter. Ce guide vous permettra de la sorte d'appréhender vos missions avec le professionnalisme et la sérénité nécessaires à leur accomplissement.

En intégrant le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, vous faites le choix, aussi exaltant qu'exigeant, du service de l'École de la République. Il vous faudra donc porter haut ses valeurs humanistes, citoyennes et démocratiques.

Je vous souhaite une excellente rentrée dans l'académie de Reims, ainsi que la pleine réussite dans vos nouvelles fonctions professionnelles auprès de vos élèves et de vos collègues.



Vincent Stanek

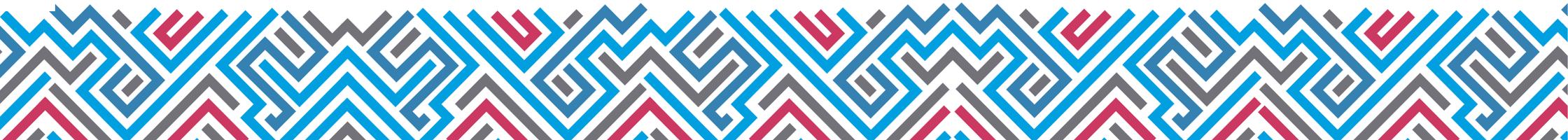
Recteur de l'académie de Reims

Sommaire

DÉCOUVERTE DE L'ACADÉMIE	6	L'académie de Reims et la région Grand Est	7
		Une académie au centre de grands axes européens	8
		Une académie riche et variée	9
		L'offre culturelle de l'académie de Reims	10
		L'académie en chiffres	11
		L'académie en cartes	15
La feuille de route RH	16		
L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ACADÉMIE	17	De la région académique aux directions départementales	18
		L'organigramme simplifié du rectorat	19
		Le recteur d'académie	20
		L'administration de l'académie : les directions et divisions	21
		Les délégations, services et conseillers techniques du recteur	22
		Les corps d'inspection	23
		Les 4 services départementaux de l'académie de Reims	24
		La DSDEN des Ardennes	26
		La DSDEN de l'Aube	27
		La DSDEN de la Marne	28
		La DSDEN de la Haute-Marne	29
		Services Publics +, le programme d'amélioration continue	30
		Le GIP-FCIP	31
Les instances de dialogue social	32		
L'ORGANISATION DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES : INCARNATION DE NOTRE MISSION ÉDUCATIVE	33	De l'école maternelle à l'entrée au lycée : 4 cycles pédagogiques	34
		L'organisation des écoles primaires (1 ^{er} degré)	35
		L'organisation des collèges et des lycées (2 nd degré)	37
		La réussite de tous les élèves : l'école inclusive	39
		La réussite de tous les élèves : l'éducation prioritaire	40
		La réussite de tous les élèves : la ruralité	41
L'école et la société : une responsabilité collective autour de thèmes fédérateurs	42		

DES ÉQUIPES À VOTRE SERVICE	44	Vos démarches à l'arrivée	45
		Les droits, libertés et obligations des fonctionnaires et agents de l'État	46
		Vous êtes enseignant, conseiller principal d'éducation, psychologue de l'Éducation nationale : qui gère votre dossier ?	48
		Vous êtes un personnel de direction, d'inspection, ingénieur, administratif, technique, social ou de santé : qui gère votre dossier ?	49
		Vous êtes personnel d'assistance éducative ou assistant étranger : qui gère votre dossier ?	50
		RH de proximité, Colibris et E-colibris	51
		Votre rémunération	52
		Déroulement de carrière : plusieurs temps forts	53
		Votre protection sociale et la prise en charge d'une part mutuelle	54
		La formation des personnels : formation initiale et formation continue	55
		L'action sociale : aides et offres en faveur des personnels	57
		Les aides à l'installation et au logement et les aides pour la garde d'enfant	58
		Les aides au transport	59
		À vos côtés en cas de difficultés : le service social en faveur des personnels	60
		Préau	61
Le LAB 17 bis	62		
SANTÉ, PRÉVENTION ET SÉCURITÉ	63	Carré régalien	64
		CHSCT	65
		QVT	66
		Handicap	67
		Plan égalité et diversité	68
INFORMATIONS PRATIQUES / BONNES PRATIQUES	69	Site académique, intranet : où trouver l'information ?	70
		RGPD	71
		Les bons usages sur Internet et les réseaux sociaux	72
		Les acronymes usuels	73

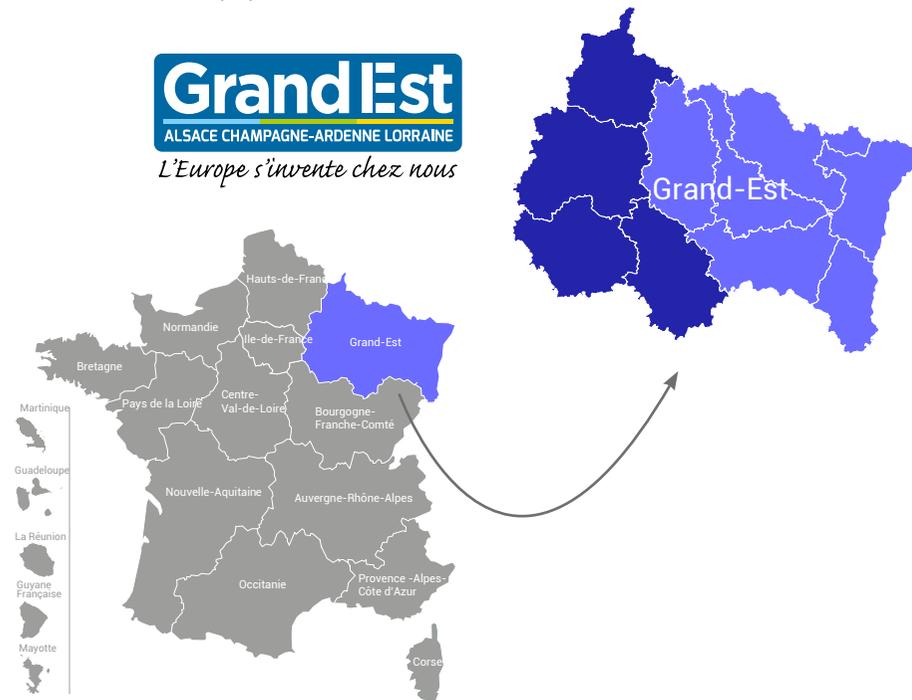
DÉCOUVERTE DE L'ACADÉMIE



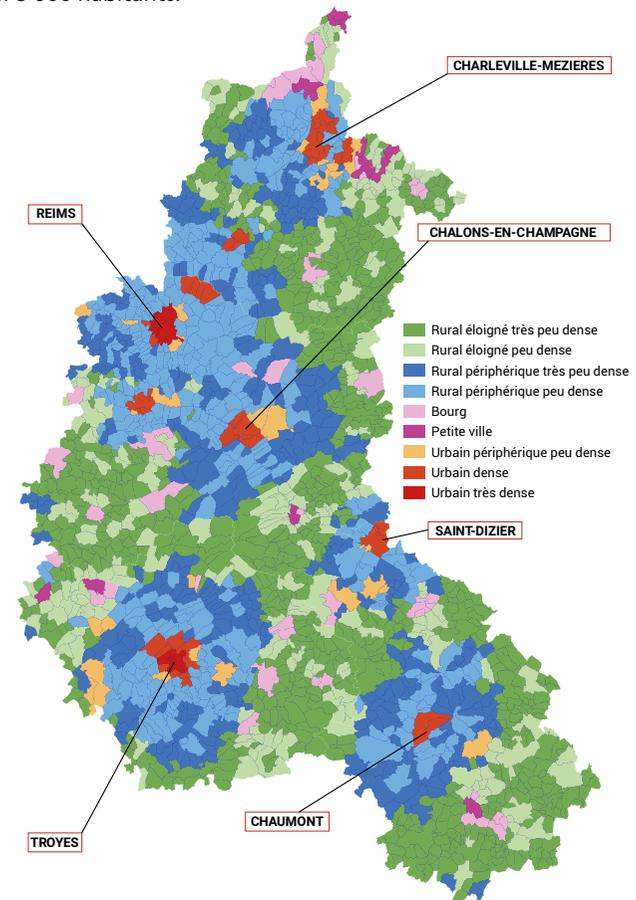
L'académie de Reims et la région Grand Est

L'académie de Reims décline la politique éducative du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse dans la région correspondant aux limites de l'ancienne Champagne-Ardenne. Elle regroupe les ensembles scolaires des quatre départements suivants :

- les Ardennes (08) ;
- l'Aube (10) ;
- la Marne (51) ;
- la Haute-Marne (52)



L'académie de Reims est un territoire contrasté qui se distingue par le croisement de plusieurs types de communes rurales et urbaines. Des aires urbaines très denses et denses sont présentes dans chaque département. La Marne est ainsi le département le plus peuplé avec plus de 567 000 habitants et Reims est la plus dense des communes avec plus de 180 000 habitants. Suivent les départements de l'Aube et des Ardennes avec respectivement 309 100 et 267 000 habitants. La Haute-Marne est le territoire le moins peuplé de l'académie avec seulement 173 000 habitants.



Une académie au centre de grands axes européens

UN CARREFOUR STRATÉGIQUE

Contribuant à l'ouverture internationale de la région Grand Est, l'académie occupe une position privilégiée en Europe. Elle est située au carrefour des grands axes européens qui relient non seulement Paris à Strasbourg, Berlin ou Munich mais connectent aussi le Benelux avec l'Europe du sud.

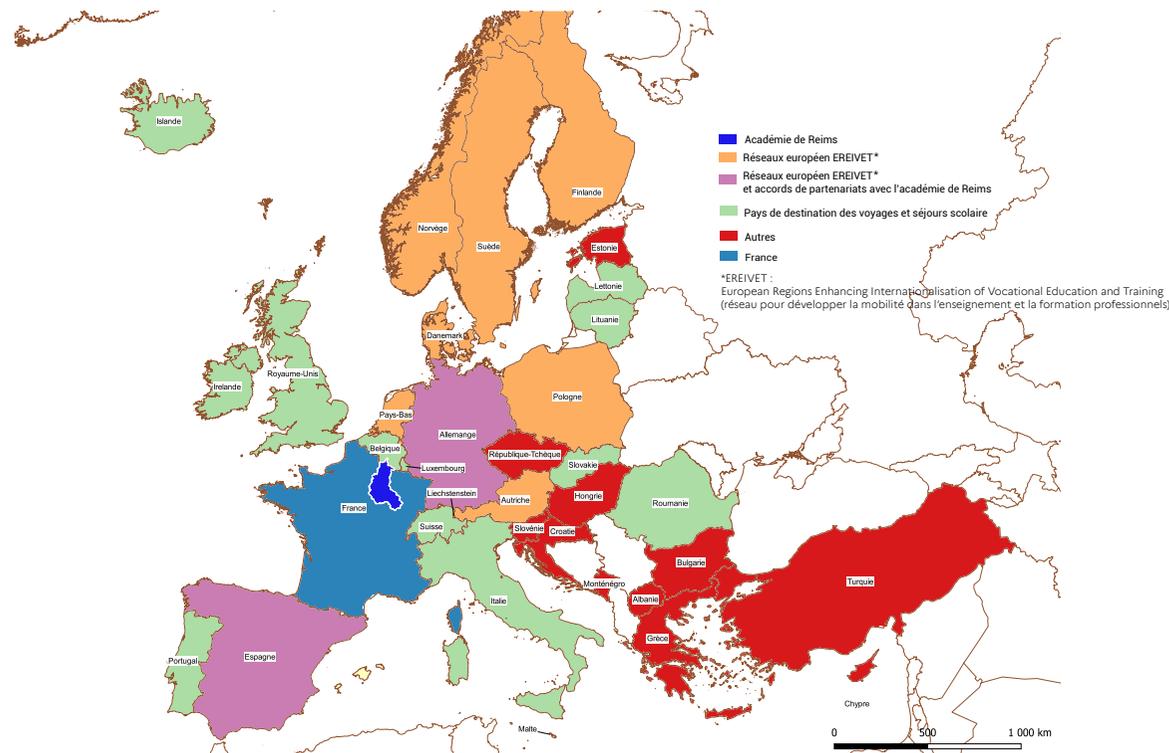
Facilement accessible, l'académie bénéficie d'importantes infrastructures de transport :

- L'A4, l'A5 et l'A26 irriguent le territoire d'est en ouest et du nord au sud ;
- La gare TGV Champagne-Ardenne située aux portes de Reims dessert notamment Lille, Bordeaux, Nantes ou encore Luxembourg.
- Situé dans la Marne, l'aéroport Paris-Vatry offre des destinations vers le Portugal et le Maroc.

UN RAYONNEMENT INTERNATIONAL

Pivots de l'économie régionale, les secteurs agro-alimentaires, métallurgiques ou encore énergétiques s'exportent dans le monde entier. D'autres atouts contribuent également à la renommée et à l'attractivité du territoire au-delà de ses frontières :

- la diversité des milieux naturels avec trois parcs naturels régionaux et un parc national aux confins de la Champagne et de la Bourgogne ;
- la richesse du patrimoine architectural et historique ;
- le dynamisme de la création et de l'expression artistiques : les arts du cirque à Châlons-en-Champagne, les marionnettes à Charleville-Mézières, le graphisme à Chaumont, etc.



En savoir plus sur l'ouverture internationale de l'académie
<https://www.ac-reims.fr/europe-et-international-121505>

Une académie riche et variée

Patrimoine historique

- 1 Château fort de Sedan
- 1 Centre médiéval de Troyes
- 1 Cathédrale de Reims
- 1 Ville fortifiée de Langres



© S.Ortega

Histoire et mémoire

- 1 Musée Guerre et Paix, Novion-Porcien
- 1 Abbaye de Clairvaux, Ville-sous-la-Ferté
- 1 Mémorial des batailles de la Marne, Dormans
- 1 Mémorial Charles de Gaulle, Colombey-les-Deux-Églises



© Mémorial de Dormans

Savoir-faire et tradition

- 1 Musée de la métallurgie ardennaise, Bogny-sur-Meuse
- 1 Cité du vitrail, Troyes
- 1 Caves de Champagne, Epernay
- 1 Musée de la coutellerie, Nogent



© Cité du Vitrail



Musées et centres d'art

- 1 Musée de l'Ardenne, Charleville-Mézières
- 1 Musée des Beaux-Arts, Troyes
- 1 FRAC Champagne-Ardenne, Reims
- 1 Les Silos, maison du livre et de l'affiche, Chaumont
- 1 Maison des Lumières Denis Diderot



© FRAC Champagne-Ardenne

Espaces naturels

- 1 Vallée de la Meuse, Ardennes
- 1 Lacs de la forêt d'Orient, Lusigny-sur-Barse
- 1 Montagne de Reims, Verzy
- 1 Parc national de Forêts, Arc-en-Barrois



© P.Bourguignon

Terre des illustres

- 1 Musée Rimbaud, Charleville-Mézières
- 1 Musée Camille Claudel, Nogent-sur-Seine
- 1 Duduchothèque (Cabu), Châlons-en-Champagne
- 1 Maison des Lumières Denis Diderot, Langres.



© S.Riandet

L'offre culturelle de l'académie de Reims

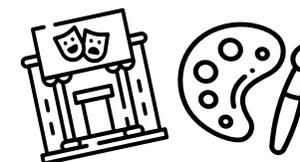
	ARDENNES	AUBE	HAUTE-MARNE	MARNE
LES GRANDES SCÈNES				La Comète - scène nationale - Châlons-en-Champagne La Comédie de Reims (centre dramatique national) - Reims La Cartonnerie (salle musiques et cultures actuelles) - Reims Le Manège - scène nationale - Reims L'Opéra - Reims
LES SCÈNES CONVENTIONNÉES	Le Théâtre Louis Jovet - Rethef Le Théâtre - Charleville-Mézières	Le Théâtre de la Madeleine - Troyes	Théâtre Le nouveau Relax - Chaumont	Le Salmanazar - Épernay L'espace Simone Signoret - Vitry-le-François
MUSÉES ET MONUMENTS NATIONAUX		Le Château de La-Motte-Tilly - Nogent-sur-Seine		La Cathédrale Notre-Dame - Reims Le Palais du Tau - Reims
MUSÉES DE FRANCE	Musée de la dernière cartouche - Bazeilles Musée Arthur Rimbaud - Charleville-Mézières Musée de l'Ardenne - Charleville-Mézières Musée atelier du feutre - Mouzon Musée du château-fort - Sedan	Musée Napoléon 1er - Brienne-le-Château Musée de la résistance - Mussy-sur-Seine Musée Camille Claudel - Nogent-sur-Seine Musée Saint-Loup - Troyes Musée d'art moderne - Troyes Pharmacie musée de l'Hôtel-Dieu - Troyes Maison de l'outil et de la pensée ouvrière - Troyes Musée de Vauluisant - Troyes	Musée municipal - Bourbonne-les-Bains Musée d'art et d'histoire - Chaumont Musée d'art et d'histoire - Langres Maison des Lumières Denis Diderot Musée de la coutellerie - Nogent Musée municipal - Saint-Dizier	Musée des beaux-arts et d'archéologie - Châlons-en-Champagne Musée Garinet - Châlons-en-Champagne Musée des beaux-arts - Reims Musée Saint-Remi - Reims Musée le Vergeur - Reims
AUTRES LIEUX			Mémorial Charles de Gaulle - Colombey-les-Deux-Églises Les Silos, maison du livre et de l'affiche - Chaumont	FRAC Champagne-Ardenne fonds régional d'art contemporain - Reims

Pensez à demander votre carte professionnelle sur Arena. Elle vous permettra d'accéder gratuitement à certains sites culturels.

FORMATIONS EN LIEN AVEC LA CULTURE DANS L'ACADÉMIE

Trois formations sont proposées aux personnels en partenariat avec la DRAC, les ateliers Canopé et une structure culturelle de la région académique :

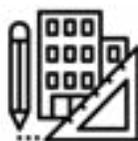
- [Le théâtre de marionnettes](#) avec l'institut supérieur des arts de la marionnette de Charleville-Mézières
- [Le design graphique](#) avec le Signe, maison du graphisme de Chaumont
- [Les arts du cirque](#) avec le centre national des arts du cirque de Châlons en Champagne



LES ÉTABLISSEMENTS*

1 272

ÉCOLES ET
ÉTABLISSEMENTS



1 038

ÉCOLES PRIMAIRES (MATERNELLES & ÉLÉMENTAIRES) ⁽¹⁾

158

COLLÈGES ⁽²⁾

53

LYCÉES GÉNÉRAUX ET TECHNOLOGIQUES & LYCÉES POLYVALENTS ⁽²⁾

21

LYCÉES PROFESSIONNELS ⁽²⁾

2

EREA ⁽³⁾

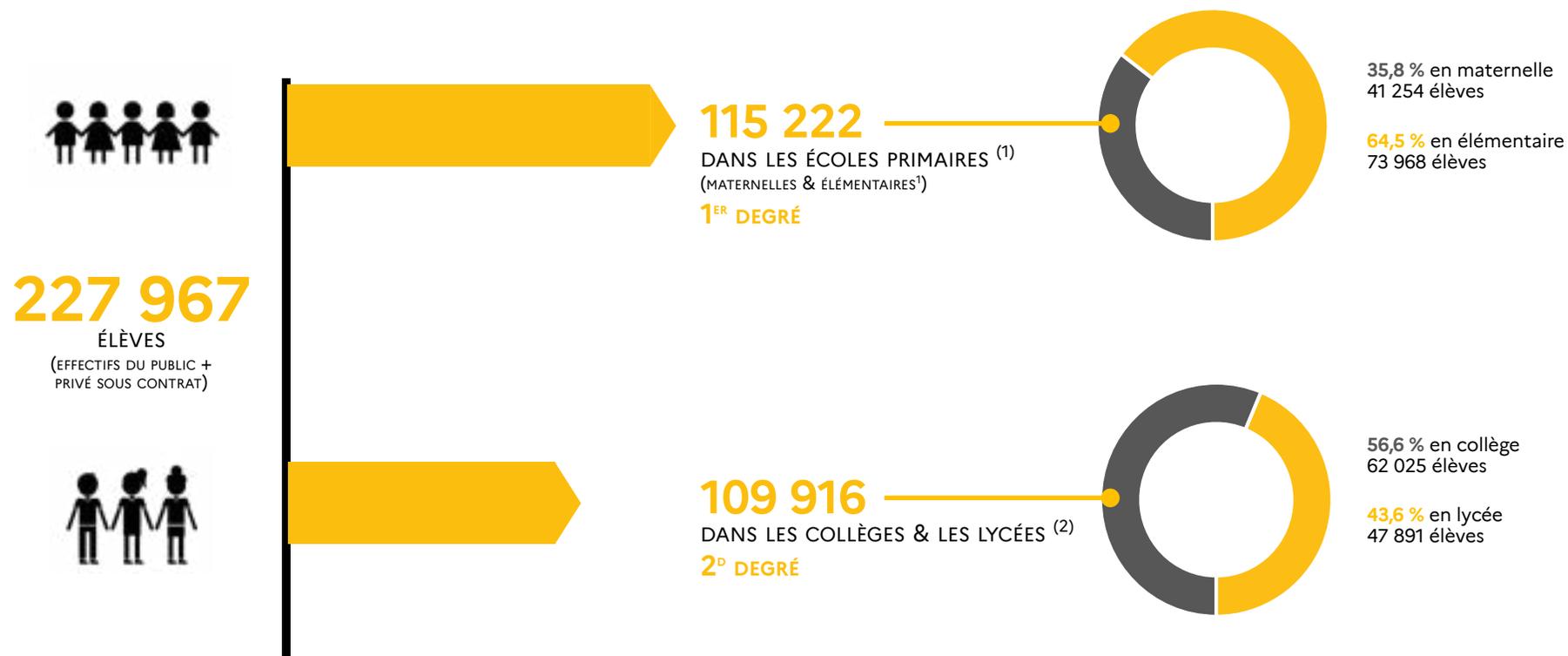
* Chiffres en 2023

⁽¹⁾ écoles du public et du privé sous et hors contrat

⁽²⁾ établissement du public et du privé sous contrat

⁽³⁾ EREA : établissements régionaux d'enseignement adapté, établissements dont la mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap.

Population scolaire



⁽¹⁾ écoles du public et du privé sous et hors contrat y compris ULIS, pour l'année 2023 - 2024

⁽²⁾ établissements public et du privé sous contrat, pour l'année 2023-2024

y compris EREA et post-bac : établissements régionaux d'enseignement adapté, établissements dont la mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap.

L'académie en chiffres

LES RÉSULTATS AUX EXAMENS

L'académie de Reims est confrontée à de nombreux défis économiques, sociaux et scolaires.

Ces cinq dernières années, la performance scolaire connaît néanmoins une légère progression au niveau académique suivant celle du niveau national.

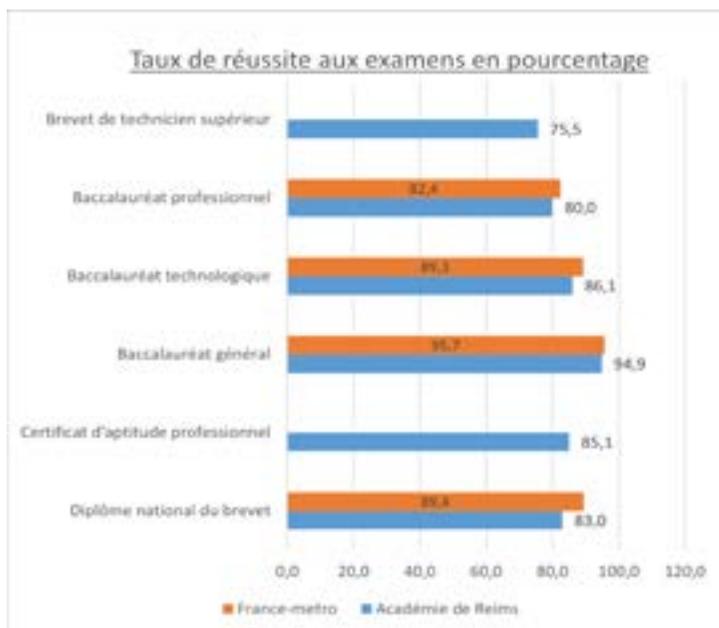


On constate en 5 ans (entre 2019 et 2023) :

+ 2,8 points pour le taux de réussite au bac toute voie de formation confondue dans l'académie contre + 2,7 points à l'échelle nationale.

-3,3 points pour le taux de réussite au DNB dans l'académie contre +2,8 points au niveau national.

*Résultats session 2023



Sources et champ : Cyclades, Ocean, Safran, ensemble des candidats

LES INDICATEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES

	ACADÉMIE DE REIMS	RÉGION GRAND EST
NOMBRE D'HABITANTS (ESTIMATIONS DE POPULATION AU 1ER JANVIER 2020)	1 331 198	5 553 136
DENSITÉ (HAB./KM²)	52,0	96,7
SUPERFICIE (EN KM²)	25 606	57 433

Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2017)

NOMBRE DE DÉPARTEMENTS	4	10
NOMBRE DE BASSINS DE FORMATION	10	29
TAUX DE CHÔMAGE LOCALISÉ 4E TRIMESTRE 2019 (EN %)	8,5	7,8
TAUX D'EMPLOI 2017 (EN %)	61,9	63,2
TAUX DE PAUVRETÉ 2017 (EN %)	n.d.	14,5

Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2017)

L'académie en chiffres

(EFFECTIFS DU PUBLIC + PRIVÉ SOUS CONTRAT)

LES PERSONNELS *

24 071
PERSONNELS
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

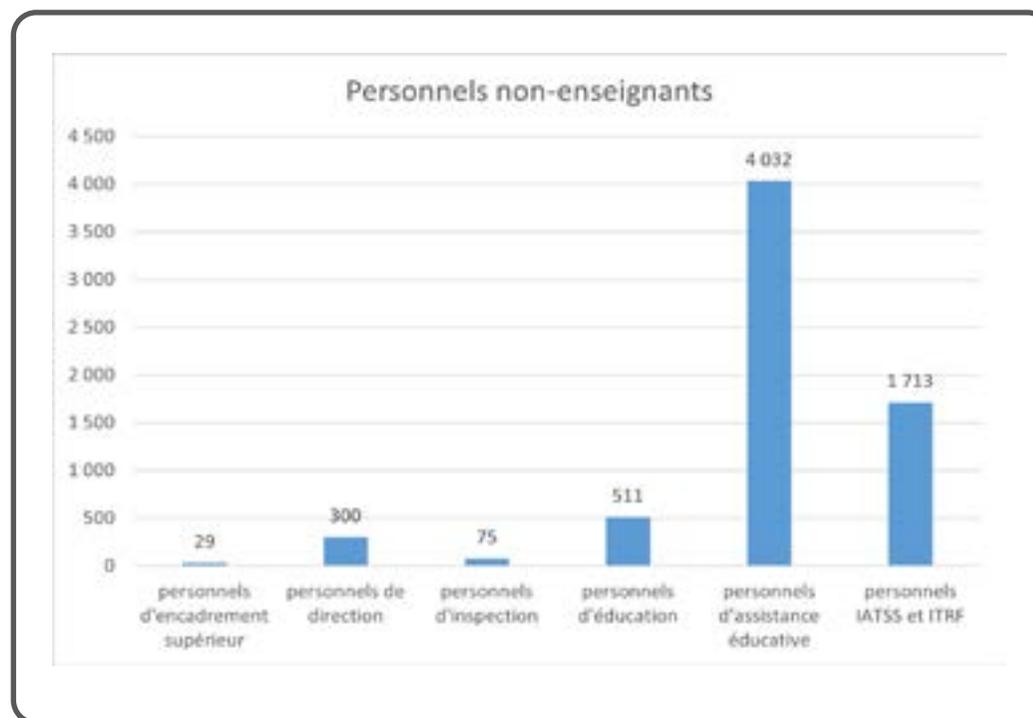


17 161
ENSEIGNANTS



6 660

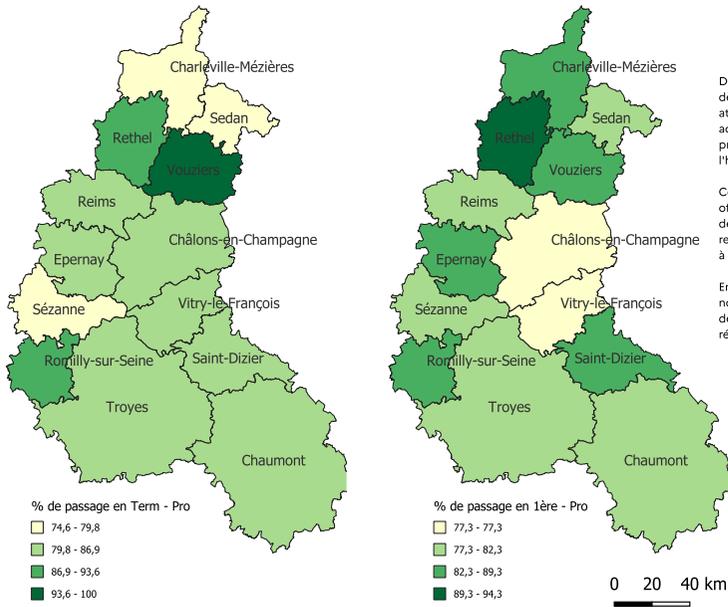
PERSONNELS INGÉNIEURS, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX OU DE SANTÉ



* Chiffres pour l'année 2023 - 2024

L'académie en cartes

L'OFFRE DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

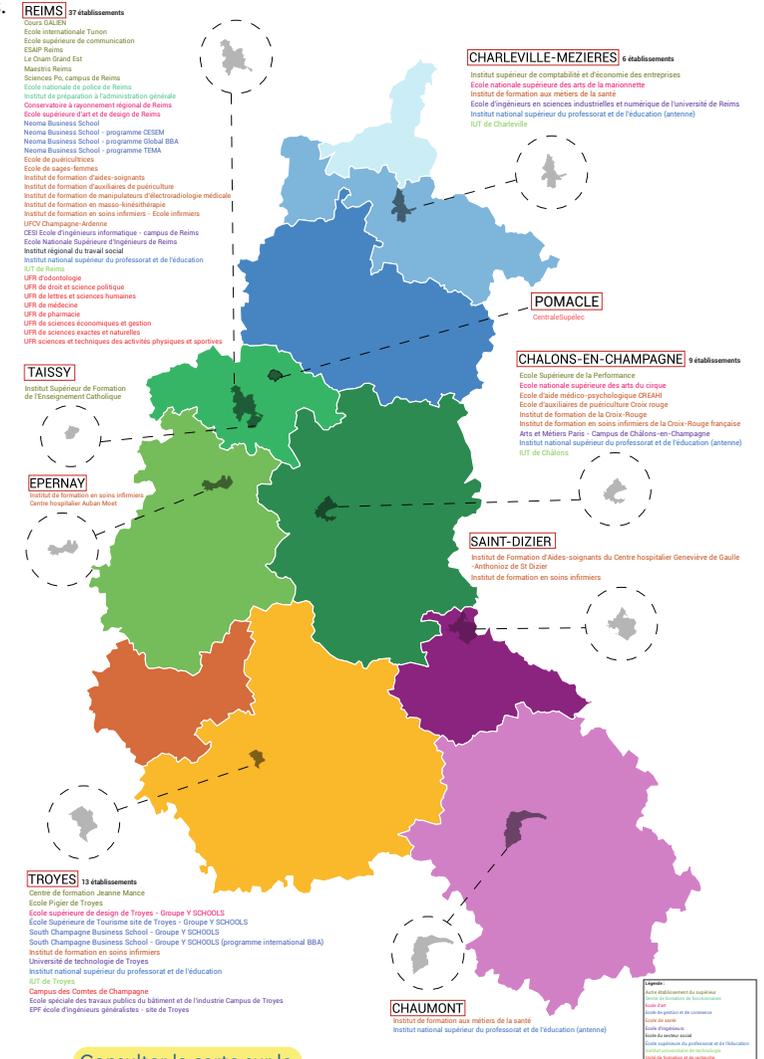


Les taux de passage en première et terminale professionnelle par zonage parcours de l'académie de Reims

Rentrée 2023

L'OFFRE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'offre dans l'enseignement supérieur se concentre essentiellement sur les grandes villes du territoire, notamment à Reims, Troyes, Châlons ou Charleville-Mézières. L'académie de Reims propose ainsi un catalogue de formation supérieure étoffé, allant des cursus universitaires classiques et généraux aux écoles d'ingénieurs et d'autres diplômés plus spécialisés. Les étudiants peuvent ainsi recevoir des enseignements d'excellence dans de nombreux domaines.



Consulter la carte sur le site académique

La feuille de route RH



4 ORIENTATIONS POUR 9 AMBITIONS

Engagée dans un processus de transformation et modernisation de la gestion des ressources humaines, l'académie de Reims a élaboré sa feuille de route pour les ressources humaines (FRRH) en 2021.

L'académie traduit sa volonté de mieux prendre en considération les parcours professionnels de ses agents et favoriser leur évolution tout au long de leur carrière, notamment par des revalorisations financières, l'ouverture de nouveaux parcours et le développement de la formation professionnelle.

Considérant qu'il convient de tenir compte des nouvelles connaissances, pratiques et compétences pédagogiques, de prendre acte des évolutions de la société et du système éducatif, des nouvelles conditions de travail et d'enseignement pour mieux former les agents (professeurs, ATSS) et d'intégrer chaque fois que possible les nouveaux modes de gouvernance au niveau des établissements, l'académie de Reims s'inscrit dans une démarche évolutive et positive.

Ces priorités académiques sont déclinées dans 4 grandes orientations comprenant chacune plusieurs mesures concrètes :

ORIENTATION 1

RENFORCER LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS DE L'ACADÉMIE

- Personnaliser la prise de fonction pour tous
- Accompagner le parcours professionnel et révéler de nouveaux talents

ORIENTATION 2

AMPLIFIER LA RH DE PROXIMITÉ

- Poursuivre le déploiement des conseillers de RH de proximité
- Coordonner l'action des acteurs RH

ORIENTATION 3

DÉPLOYER UN SERVICE DE QUALITÉ DE LA GESTION RH

- Poursuivre l'amélioration constante de nos process
- Optimiser la gestion du remplacement et de la suppléance

ORIENTATION 4

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL DES PROFESSIONNELS

- Prévenir les risques professionnels
- Amplifier la politique d'action sociale
- Favoriser la communication interne auprès de tous les personnels

L'humain est au cœur de nos préoccupations quotidiennes, qu'il s'agisse de l'épanouissement de nos élèves comme du bien-être de chacune et chacun d'entre vous. Dans cette optique, nos services ont construit une feuille de route qui comporte des actions précises que nous vous invitons à découvrir. L'académie souhaite ainsi s'inscrire, avec vous, dans une relation RH renouvelée et modernisée.

Pour retrouver l'ensemble des informations, rendez-vous sur : <https://www.education.gouv.fr/grenelle-de-l-education-une-concertation-inedite-par-son-ampleur-et-ses-modalites-306837>

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'ACADÉMIE

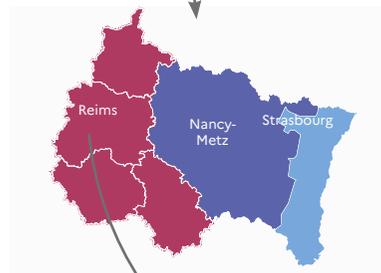


De la région académique aux directions départementales

La région académique **Grand Est** fait partie des **18 régions académiques** françaises.



Elle regroupe les académies de Nancy-Metz, Reims et Strasbourg



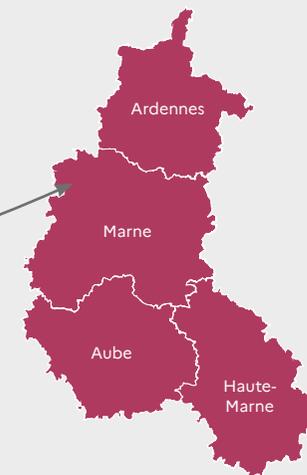
Elle est représentée par un **recteur de région**, en l'occurrence Richard Laganier, qui assure, en parallèle, sa fonction de recteur de l'académie de Nancy-Metz.

L'académie de Reims est l'une des 30 académies françaises.

Elle est administrée par

Vincent Stanek, recteur de l'académie de Reims.

Elle se compose de **4 DSDEN** (direction des services départementaux de l'Éducation nationale).

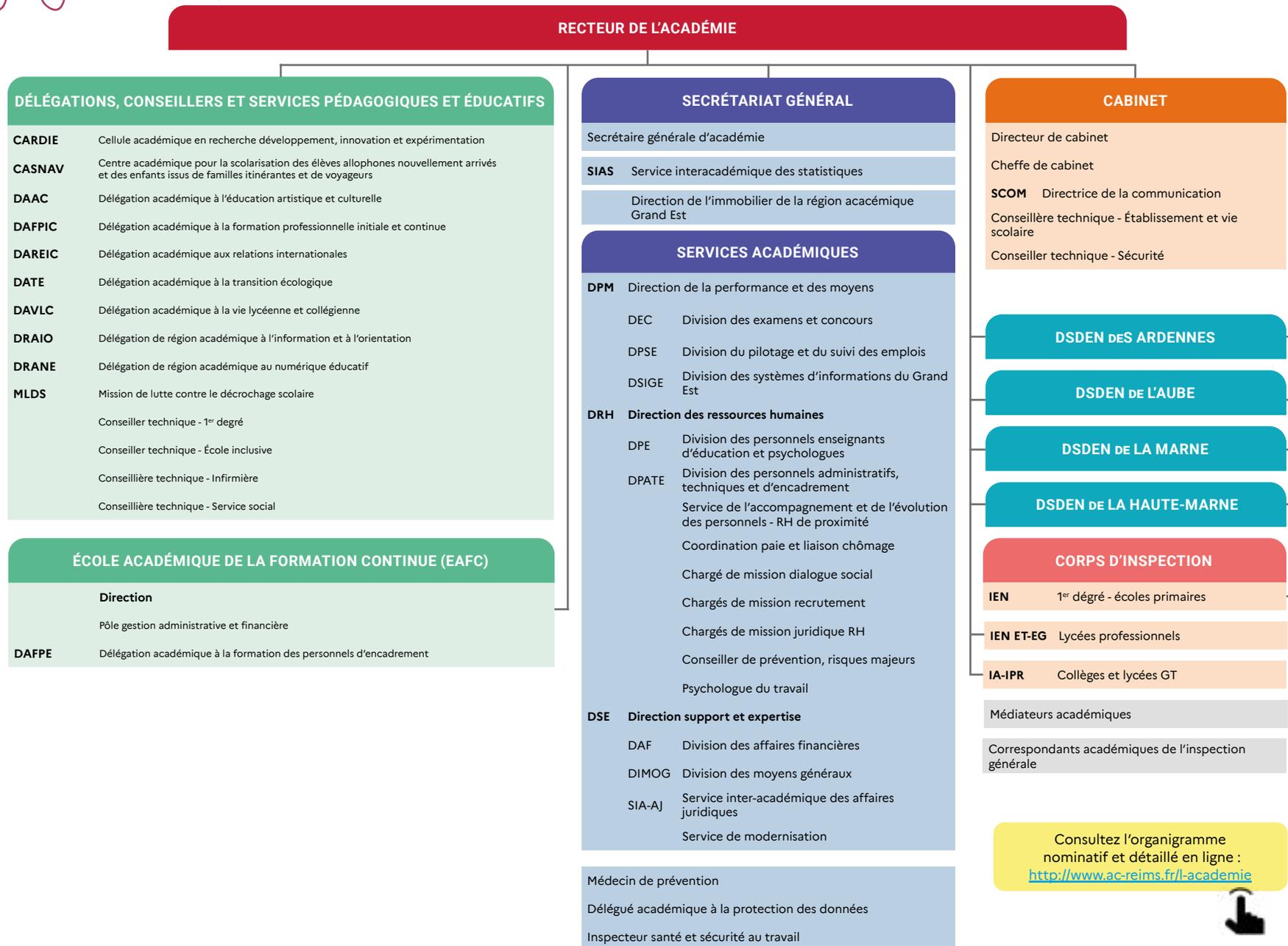


Chaque DSDEN est administrée par un **inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN)**.

LE RÔLE DU RECTEUR DE RÉGION

Chancelier des universités, il garantit la coordination des politiques éducatives avec le conseil régional et le préfet de région dans les domaines suivants : formation professionnelle, apprentissage, orientation tout au long de la vie, enseignement supérieur et recherche, numérique éducatif, fonds européens, contrats de plan État-Région.

L'organigramme simplifié de l'académie



Le recteur d'académie

RÔLE ET MISSIONS DU RECTEUR D'ACADÉMIE

Nommé en conseil des ministres, le recteur d'académie exerce les missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative et représente le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse au sein de l'académie.

Il est responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie, de la maternelle à certaines formations post-Bac et exerce aussi des compétences dans le domaine de l'enseignement privé sous contrat.

Le recteur d'académie a notamment pour missions de :

- Veiller à l'application de toutes les dispositions législatives et réglementaires se rapportant à l'Éducation nationale ;
- Définir la stratégie académique d'application de la politique éducative nationale ;
- Assurer la gestion des personnels et des établissements ;
- Développer des relations avec les autres services de l'État intervenant dans l'académie, avec les acteurs politiques, économiques, socio-professionnels ainsi qu'avec les collectivités territoriales ;
- Mettre en œuvre le programme régional de formation conduit par le conseil régional et la région académique Grand Est ;
- Rendre compte au ministre du fonctionnement du service public de l'Éducation nationale dans l'académie qu'il dirige.

LE CABINET

Afin d'assurer la mission de pilotage de la politique académique, le recteur est accompagné par son cabinet, dont les missions générales sont :

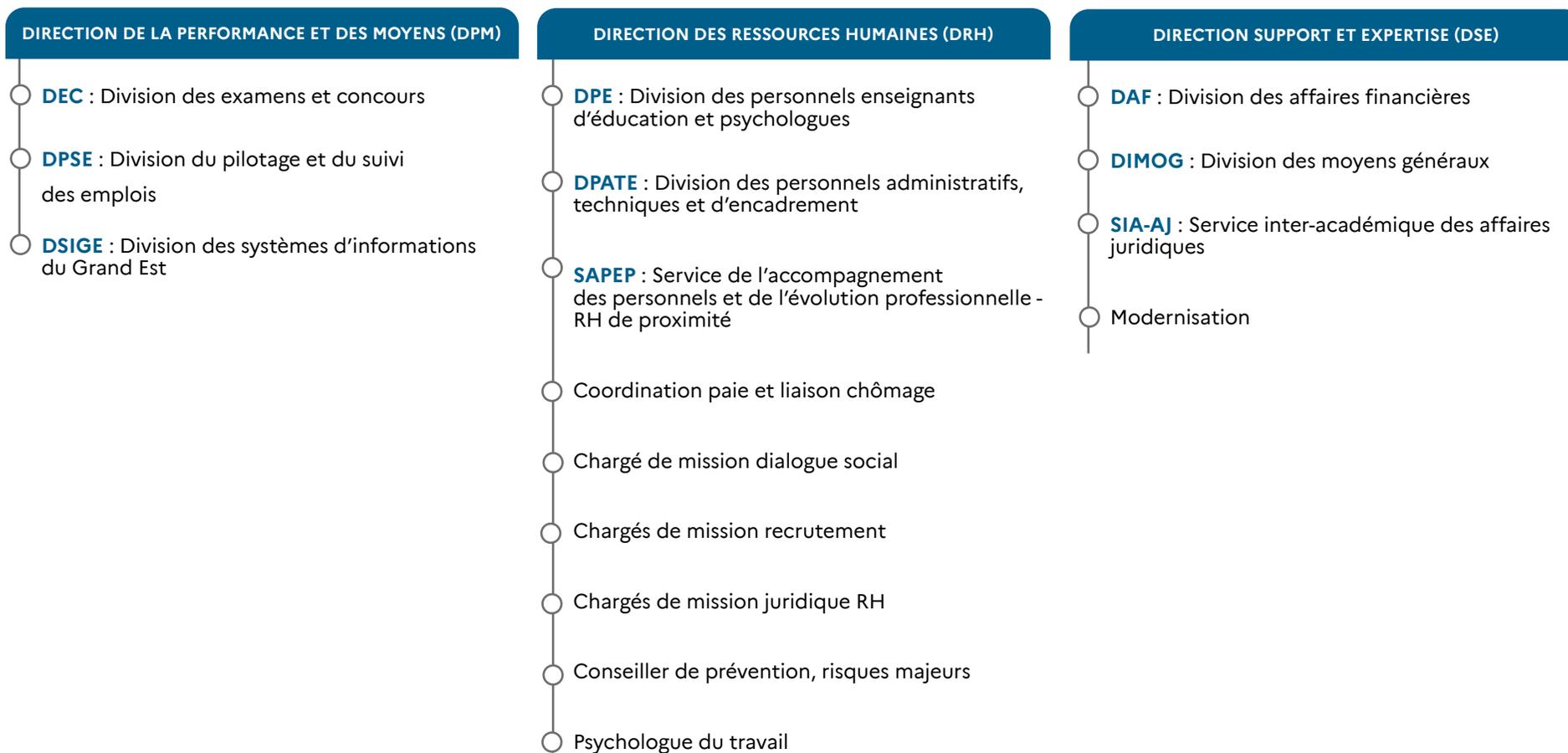
- Le suivi des activités du recteur ;
- Les relations avec les services de l'État, les parlementaires, les élus locaux ;
- Le déploiement de la communication institutionnelle interne et externe.

L'administration de l'académie : les directions et divisions

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Sous l'autorité du recteur, la secrétaire générale d'académie (SGA) anime et coordonne l'action des directions et divisions administratives du rectorat placées sous sa responsabilité. Elle est ainsi chargée de l'administration de l'académie et participe à la mise en œuvre de sa politique éducative.

LES DIVISIONS ET DIRECTIONS ACADÉMIQUES



Les délégations, conseillers techniques et services pédagogiques et éducatifs du recteur

DÉLÉGATIONS ET SERVICES PÉDAGOGIQUES ACADÉMIQUES

- **CARDIE** : Cellule académique recherche développement innovation et expérimentation
- **CASNAV** : Centre académique pour la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs
- **DAAC** : Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle
- **DAFPE** : Délégation académique à la formation des personnels d'encadrement
- **DAFPIC** : Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue
- **DAREIC** : Délégation académique aux relations internationales
- **DATE** : Délégation académique à la transition écologique
- **DAVLC** : Délégation académique à la vie lycéenne et collégienne
- **DRAIO** : Délégation de région académique à l'information et à l'orientation
- **DRANE** : Délégation de région académique au numérique éducatif
- **MLDS** : Mission de lutte contre le décrochage scolaire

CONSEILLERS TECHNIQUES DU RECTEUR ET CHARGÉS DE MISSIONS

- **Bâti scolaire**
- **Climat scolaire**
- **École inclusive** : scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (handicaps physiques, sensoriels, mentaux ; grandes difficultés d'apprentissage ou d'adaptation ; enfants intellectuellement précoces...)
- **Éducation prioritaire** : assurer l'égalité d'accès à une école de qualité | réseaux REP/REP + | dédoublement des classes
- **Lutte contre le harcèlement / Prévention des violences scolaires**
- **Médecin / Infirmière / Service social**
- **Mémoire et citoyenneté**
- **Mission égalité filles-garçons et LGBT-phobies**
- **Radicalisation** : prévention de la radicalisation des jeunes
- **Ruralité**
- **Sécurité routière**

LES MÉDIATEURS

Les médiateurs de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur peuvent être saisis par un personnel de l'Éducation nationale ou par un usager (parent, élève, étudiant, adulte en formation) pour toute contestation d'une décision prise par un établissement ou un service relevant de son académie.

La saisine des médiateurs doit être précédée par une démarche auprès de l'autorité ayant pris la décision contestée ; lorsque le désaccord persiste, les médiateurs peuvent alors être saisis.

Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi s'exerce à l'adresse électronique suivante : mediateur@ac-reims.fr. Il est important de noter que les échanges réalisés par courriels avec la médiatrice ne font actuellement pas l'objet d'une protection par cryptage.

Les corps d'inspection

L'académie de Reims compte une centaine d'inspecteurs qui assurent la mise en œuvre de la politique éducative de l'académie au sein des circonscriptions du 1^{er} degré et des établissements scolaires. Ils conseillent, évaluent et accompagnent également les enseignants tout en veillant au respect des programmes nationaux.

Les corps d'inspection sont organisés en trois collèges, chacun en charge d'un champs d'action spécifique.



1^{ER} DEGRÉ - ÉCOLES PRIMAIRES

LES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IEN) DE CIRCONSCRIPTION

Sous l'autorité de l'IA-DASEN sur délégation du recteur, les IEN du 1^{er} degré sont les supérieurs hiérarchiques directs des professeurs des écoles.

Ils sont en charge d'une circonscription. Ils pilotent une équipe composée de 4 à 5 personnes avec généralement une secrétaire de circonscription, des conseillers pédagogiques (2 à 3) et un enseignant référent aux usages du numérique.

Ils exercent des missions d'inspection, d'évaluation, d'accompagnement et de formations pédagogiques et didactiques auprès des enseignants. Ils apportent conseil et expertise aux DASEN pour l'organisation de la carte scolaire et la mise en œuvre des réformes. Ils contribuent à la gestion des ressources humaines des personnels du 1^{er} degré. Ils assurent des responsabilités dans la conception et la mise en œuvre des examens et des concours. Ils participent à l'évaluation des établissements et peuvent aussi assurer des missions départementales, académiques et nationales.



2ND DEGRÉ - COLLÈGES ET LYCÉES GÉNÉRAUX ET TECHNOLOGIQUES

LES INSPECTEURS D'ACADÉMIE, INSP. PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX (IA-IPR)

Sous l'autorité du recteur, les IA-IPR sont en charge d'une discipline ou d'une spécialité sur laquelle ils exercent des missions d'inspection, d'évaluation et d'animation pédagogique auprès des enseignants et CPE exerçant dans les collèges et les lycées généraux et technologiques.

Ils apportent conseil et expertise au recteur pour la définition de la stratégie académique. Ils pilotent la mise en œuvre des réformes et contribuent à la gestion des ressources humaines.

Ils assurent des responsabilités dans la conception et la mise en œuvre des examens et des concours (élaboration des sujets, accompagnement du déroulement, fonction de membre ou présidence de jury, etc.).

Ils participent à l'évaluation des établissements et peuvent aussi assurer des missions académiques interdisciplinaires et des missions nationales.



2ND DEGRÉ - LYCÉES PROFESSIONNELS

LES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (IEN-EG) ET DE L'ENS. TECHNIQUE (IEN-ET)

Sous l'autorité du recteur, les IEN EG et les IEN ET exercent des missions identiques à celles des IA-IPR, mais dans les lycées professionnels de l'académie.

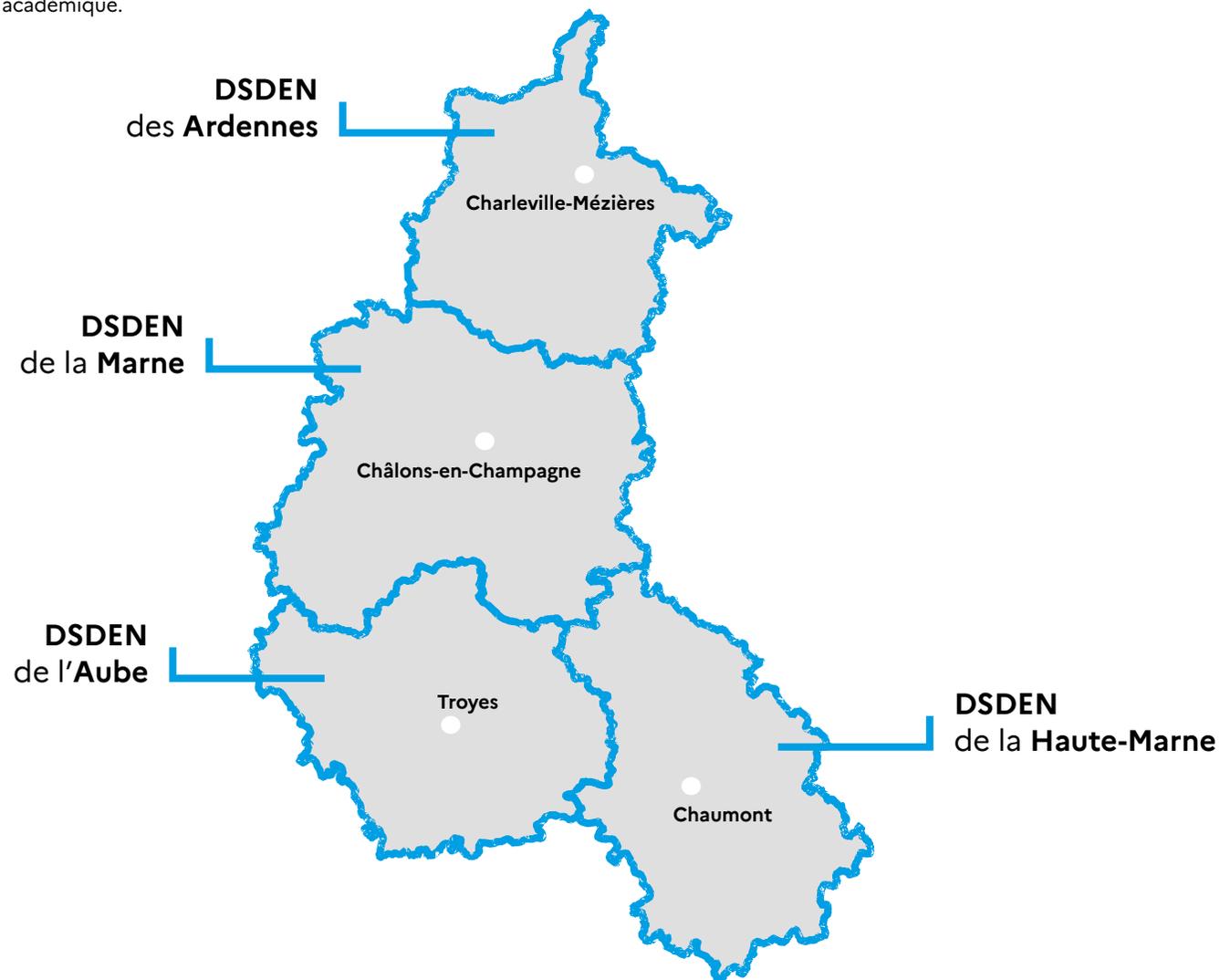
Cas particuliers, certains IEN travaillent au niveau départemental. Conseillers techniques des IA-DASEN, ces inspecteurs de l'Éducation nationale sont chargés :

- De l'information et de l'orientation : IEN IO ;
- De l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés : IEN ASH ;

Enfin, d'autres IEN travaillent au niveau académique comme conseillers techniques du recteur.

Les 4 services départementaux de l'académie de Reims

À l'échelon départemental, les services de l'Éducation nationale sont rassemblés au sein de directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN), dont l'organisation varie d'un département à l'autre. Ces directions sont chargées de la mise en œuvre de l'action éducative et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent dans le cadre de l'application de la stratégie académique.



Les 4 services départementaux de l'académie de Reims

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE (IA-DASEN)

L'IA-DASEN est l'adjoint du recteur d'académie et son représentant à l'échelon départemental. Il assure l'articulation et la cohérence entre le niveau académique et le niveau départemental. Il veille à l'organisation et au bon fonctionnement des écoles et établissements des 1^{er} et 2^d degrés. Pour ce faire, il pilote et anime la politique pédagogique et éducative, conduit la politique d'orientation et d'affectation, veille aux conditions de vie des élèves et prévoit l'évolution des effectifs. Il est chargé de la répartition des moyens d'enseignement des écoles sur la base de critères académiques et assure la gestion administrative et financière des personnels du 1^{er} degré.

L'IA-DASEN dispose d'un adjoint au titre du 1^{er} degré, (adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale, A-DASEN) et d'un adjoint, quand la démographie scolaire du département le justifie, au titre du 2nd degré (directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale, DAASEN, ce qui est uniquement le cas dans la Marne pour l'académie).

LE 1^{ER} DEGRÉ : COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE PAR LE RECTEUR AUX IA-DASEN

Les IA-DASEN ont autorité sur les services départementaux de l'Éducation nationale chargés de la mise en œuvre de l'action éducatrice et de la gestion des personnels et des établissements qui y concourent. Ils peuvent se voir confier la responsabilité de services interdépartementaux ou mutualisés.

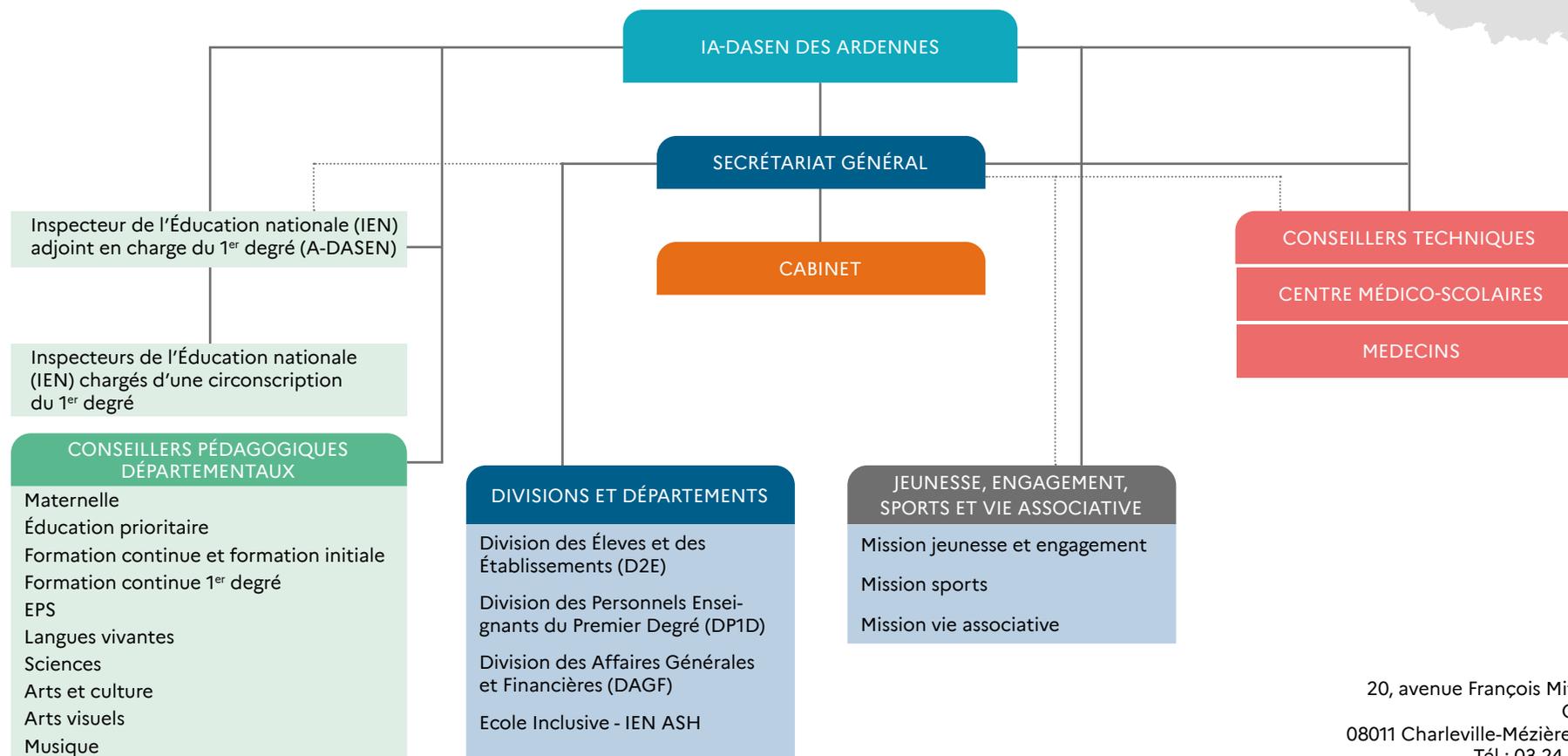
Les IA-DASEN disposent d'une compétence spécifique relative à la gestion du 1^{er} degré. Les inspecteurs d'académie assurent pleinement la gestion administrative et financière des écoles de leur département respectif, des personnels qui leur sont rattachés ainsi que des personnels d'inspections et conseillers pédagogiques départementaux. À ce titre, ils gèrent les mouvements de personnels (mutations) et répartissent les moyens d'enseignement du 1^{er} degré. La préparation de rentrée, dite carte scolaire, s'opère annuellement et permet d'arrêter le nombre de postes d'enseignants dans chaque école du département en fonction des priorités ministérielles, des effectifs et des contextes locaux. Elle est présentée en comité social d'administration spécial départemental (CSA-SD) puis au conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN).

LES SERVICES MUTUALISÉS DE L'ACADÉMIE

Le rectorat a fait le choix de mutualiser au sein de certaines DSDEN une mission spécifique à l'échelle de l'académie.

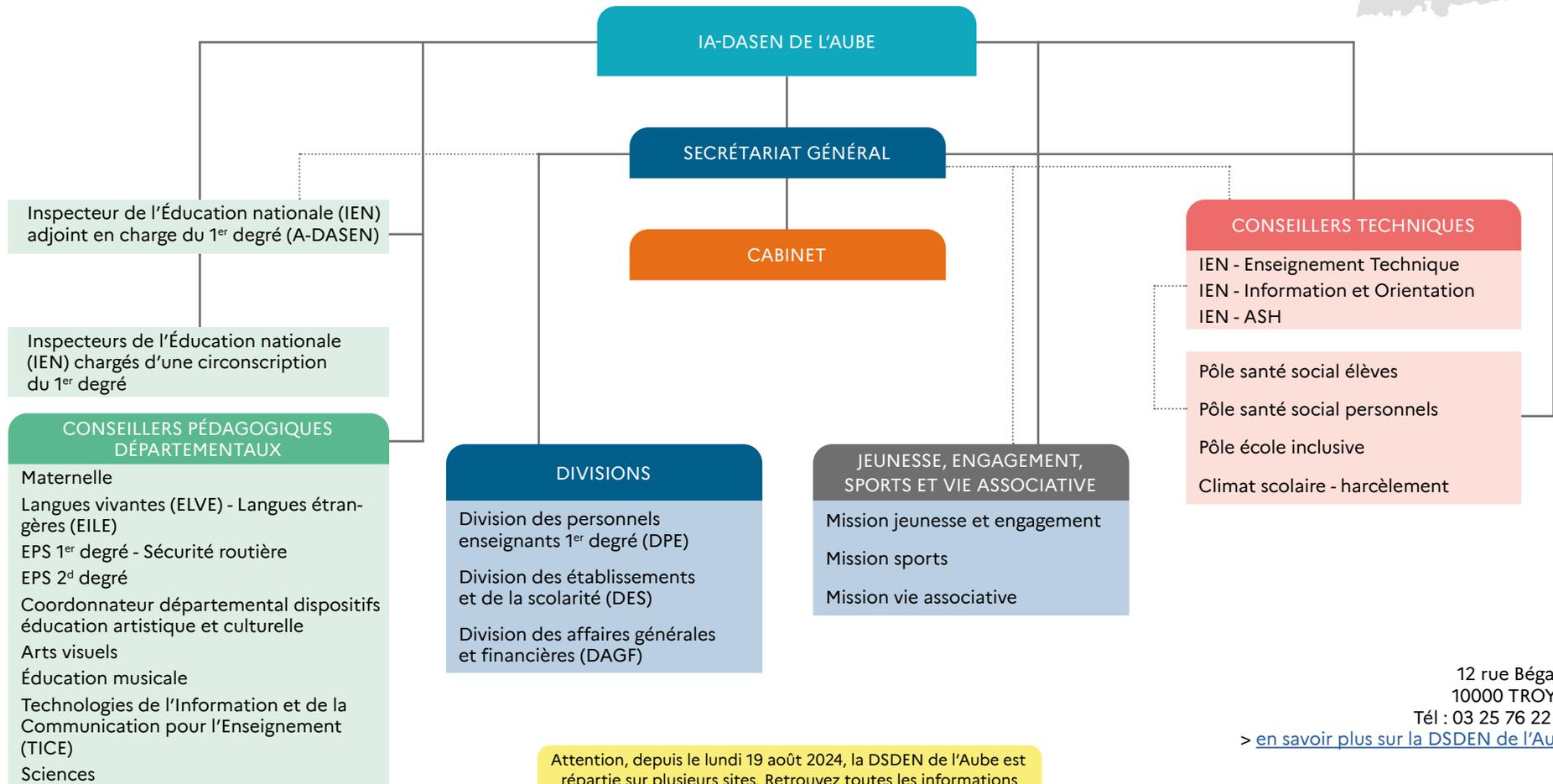
- Si vous êtes enseignant du 1^{er} degré privé, c'est la DSDEN de la Marne qui gère votre rémunération et votre carrière (service mutualisé du premier degré privé, SMPDP).
- Si vous êtes un personnel logé, la DSDEN des Ardennes gère les demandes de dérogation à l'obligation de loger.
- À compter de la rentrée 2024, si vous êtes AESH, votre carrière et votre rémunération seront régies par le rectorat.

La DSDEN des Ardennes



20, avenue François Mitterrand
CS 90101
08011 Charleville-Mézières Cedex
Tél : 03 24 59 71 50
> [en savoir plus sur la DSDEN des Ardennes](#)

La DSDEN de l'Aube



12 rue Bégand
10000 TROYES
Tél : 03 25 76 22 22
> [en savoir plus sur la DSDEN de l'Aube](#)

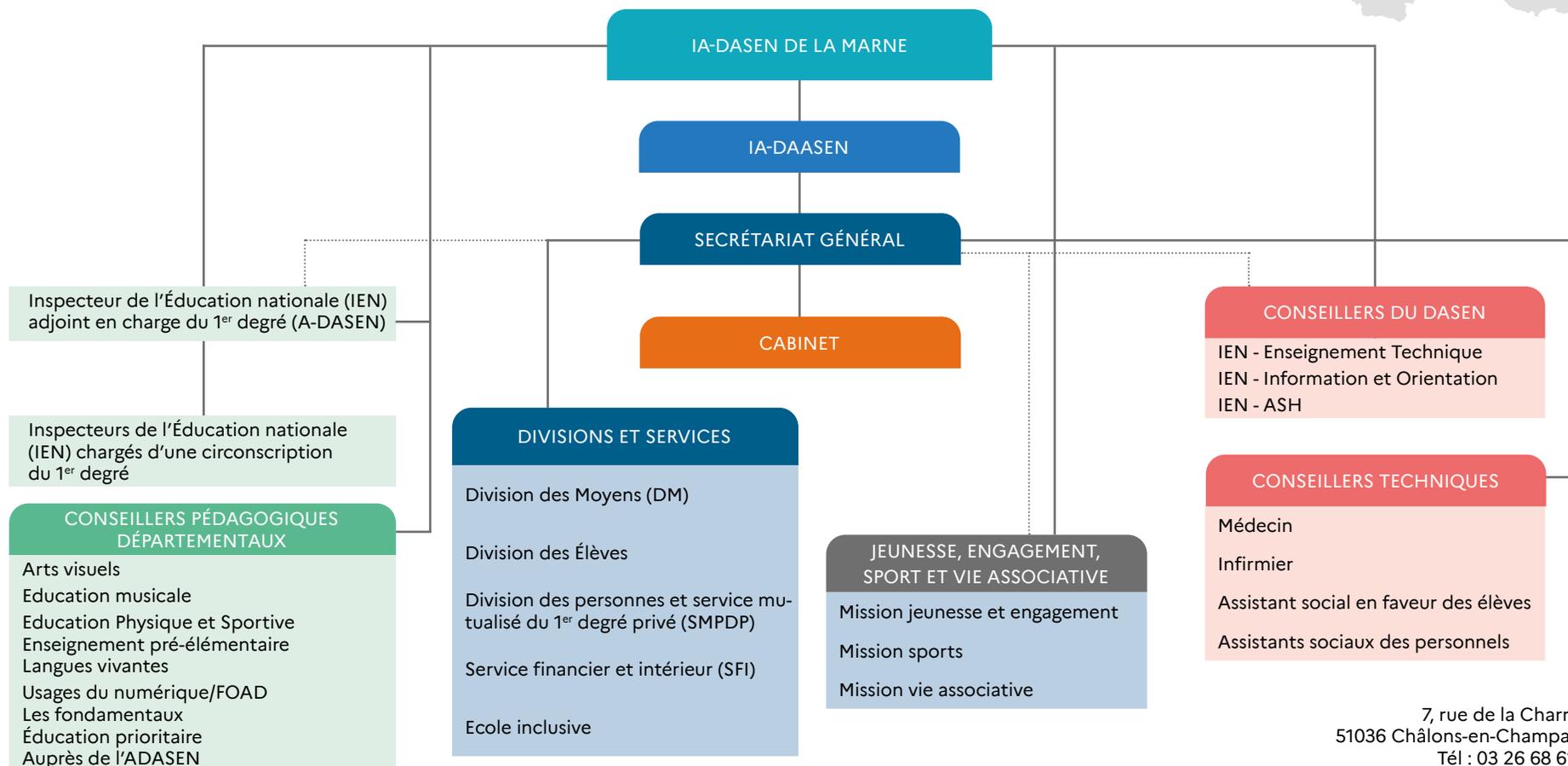
Attention, depuis le lundi 19 août 2024, la DSDEN de l'Aube est répartie sur plusieurs sites. Retrouvez toutes les informations nécessaires ici : <https://www.ac-reims.fr/les-services-de-la-dsden-de-l-aube-demenagent-temporairement-127300>



La DSDEN de la Marne

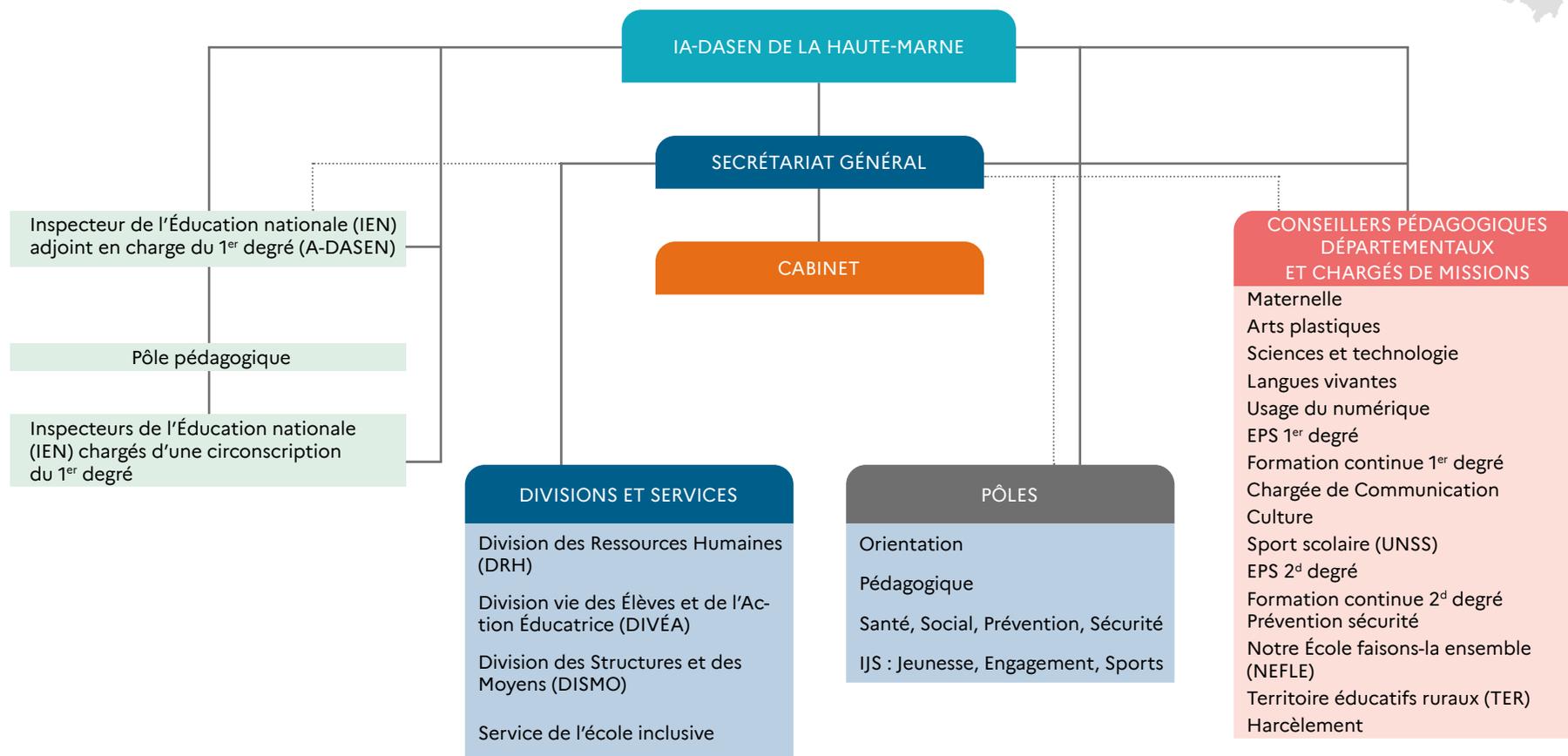


Châlons-en-Champagne



7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 68 61 26
> [en savoir plus sur la DSDEN de la Marne](#)

La DSDEN de la Haute-Marne



21 Bd Gambetta - BP 2070
52903 Chaumont - Cedex 9
Tél : 03 25 30 51 51

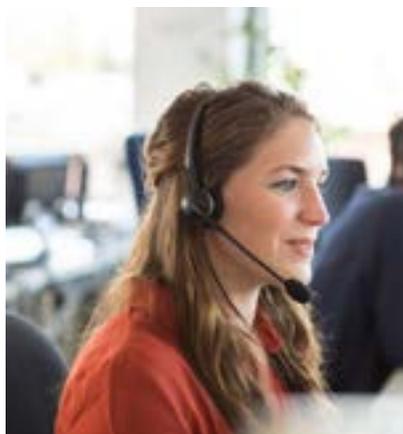
> [en savoir plus sur la DSDEN de la Haute-Marne](#)

Services Publics +, le programme d'amélioration continue

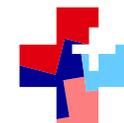
Services Publics + est le programme d'amélioration continue des administrations publiques, centré sur l'expérience usagers, pour des services publics toujours plus proches, plus efficaces et plus simples. Il s'impose à l'ensemble des administrations de l'État en contact avec des usagers.

Ce programme de transformation interne porte des grands principes d'action tels que la confiance et le droit à l'erreur, la transparence des résultats, la responsabilité des agents, l'association des parties prenantes (usagers, agents, partenaires) et l'éco-responsabilité.

Les **8 engagements**, formulés autour de ces 3 axes, répondent aux attentes des usagers et consolident les avancées de la transformation publique.



SERVICES PUBLICS+



+ PROCHES

1. Dans le respect mutuel, vous êtes accueillis avec **bienveillance** et avez le droit à l'erreur* ;
2. Vous pouvez **facilement** entrer en contact avec nos services publics ;
3. Vous bénéficiez d'un **accompagnement** adapté à votre situation personnelle.

+ EFFICACES

4. Vous avez **accès à nos résultats** de qualité de service ;
5. Vous disposez d'une information **claire, simple et accessible** ;
6. Votre demande est traitée dans les **délais annoncés**.

+ SIMPLES

7. Votre **avis** est pris en compte pour améliorer le service rendu ;
8. Avec vous, nous agissons pour **limiter** notre impact sur l'environnement.

* Dans les conditions prévues par la loi

En savoir plus sur le référentiel Services Publics +
<https://www.ac-reims.fr/referentiel-services-publics-121467>



Le GIP-FCIP

Le **Groupement d'intérêt Public Formation Continue et Insertion Professionnelle** (GIP FCIP) réalise ses missions en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux, dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation professionnelle ainsi que de l'apprentissage.

Le GIP-FCIP propose un ensemble d'activités du champ de la formation tout au long de la vie :

- l'ingénierie de formation et l'ingénierie pédagogique ;
- la professionnalisation des acteurs de la formation ;
- le conseil aux entreprises ;
- la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la certification de compétences ;
- l'apprentissage en mixité (intégration) dans les classes d'élèves ou d'étudiants de lycées professionnels publics de l'académie de Reims ;
- l'appui au réseau des GRETA-CFA.

Le GIP-FCIP de Reims est inscrit dans une démarche qualité et détient le label Eduform pour ses actions de formation continue et validation des acquis de l'expérience ainsi que la certification QUALIOPI pour les actions de formation par apprentissage.

Le GIP-FCIP porte et coordonne les réponses aux appels d'offres pour le réseau des GRETA-CFA de l'académie de Reims.



LE GIP, C'EST :

Deux départements marchands :

- **CAFOC - DABM - DAVA**
CAFOC (Centre Académique de la Formation Continue) - DABM (Dispositif Académique Bilan et Mobilité) - DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis)
- **Apprentissage**
34 EPLE sont conventionnés avec le CFA académique pour accueillir les apprentis en intégration

Trois pôles :

- Marchés Service aux GRETA - CFA (PMSG)
- Europe et International (PEI)
- Services supports

LE GIP EN BREF

17 boulevard de la Paix à Reims

Une équipe de 52 agents est à votre service
4 antennes délocalisées pour la V.A.E (dont 3 avec *personnels permanents*)
3 lycées dans lesquels sont implantés les conseillers en apprentissage (Marne, Ardennes et Aube/Haute-Marne)



Les instances de dialogue social

EN TANT QU'AGENT DE LA FONCTION PUBLIQUE, JE VOTE POUR ÉLIRE MES REPRÉSENTANTS

Les élections professionnelles ont lieu tous les 4 ans, les prochaines auront lieu en 2026.

« Tout homme peut défendre ses droits ou ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix. Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. »
Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946



POUR LES QUESTIONS COLLECTIVES

Je suis représenté(e) par des collègues



Politique académique



Emplois
Fonctionnement
Santé au travail



Formation professionnelle

Dans des instances académiques ou départementales :

- comité social d'administration (CSA)
- formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT)
- conseil académique de l'Éducation nationale (CAEN)
- commission de l'action sociale (CAS)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les CT et CHSCT ont fusionné pour devenir le comité social d'administration (CSA).

POUR LES QUESTIONS INDIVIDUELLES RELATIVES À LA CARRIÈRE

Je suis représenté(e) par des collègues élus issus des organisations syndicales représentatives

Je suis TITULAIRE
en CAPA (commission administrative paritaire académique ou départementale)

Je suis CONTRACTUEL(LE)
en CCP (commission consultative paritaire)

LES SYNDICATS

- Sont autorisés à adresser des messages dans les boîtes de messagerie professionnelle de l'ensemble des personnels par l'intermédiaire de listes de diffusion mises à leur disposition par l'administration.
- Disposent d'une page réservée sur l'intranet académique permettant aux agents un accès direct aux sites internet des organisations syndicales.

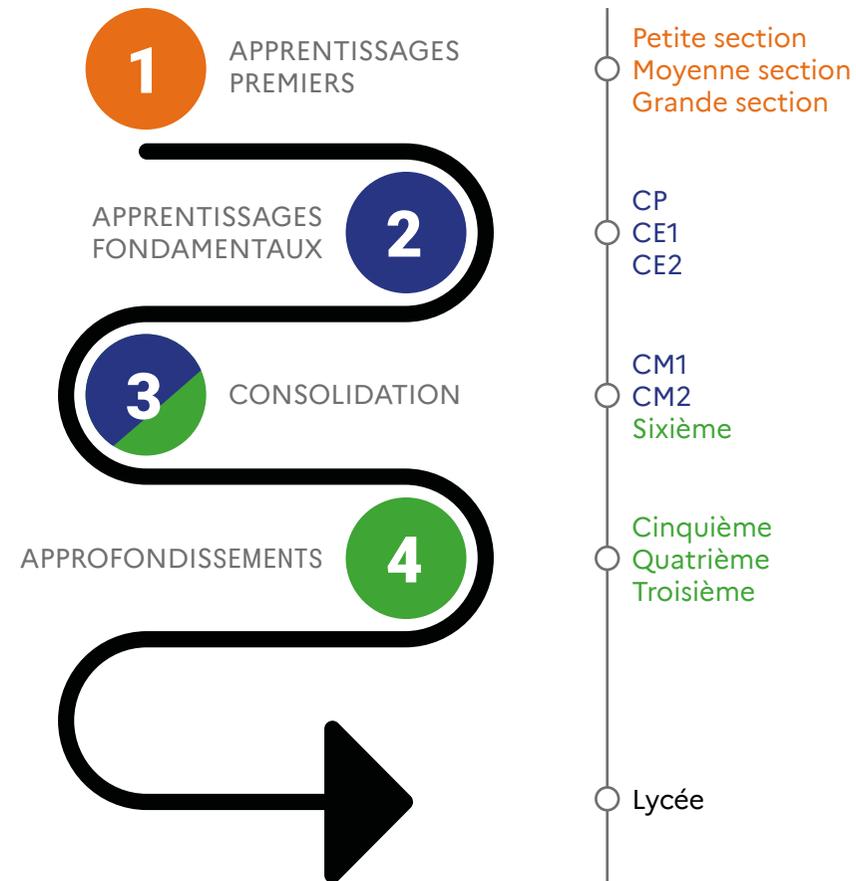
Pour en savoir plus sur l'exercice du droit syndical, consultez le guide académique en intranet https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod2_4869190/fr/guide-relatif-a-l-exercice-du-droit-syndical



L'ORGANISATION DES ÉCOLES, DES COLLÈGES ET DES LYCÉES : INCARNATION DE NOTRE MISSION ÉDUCATIVE



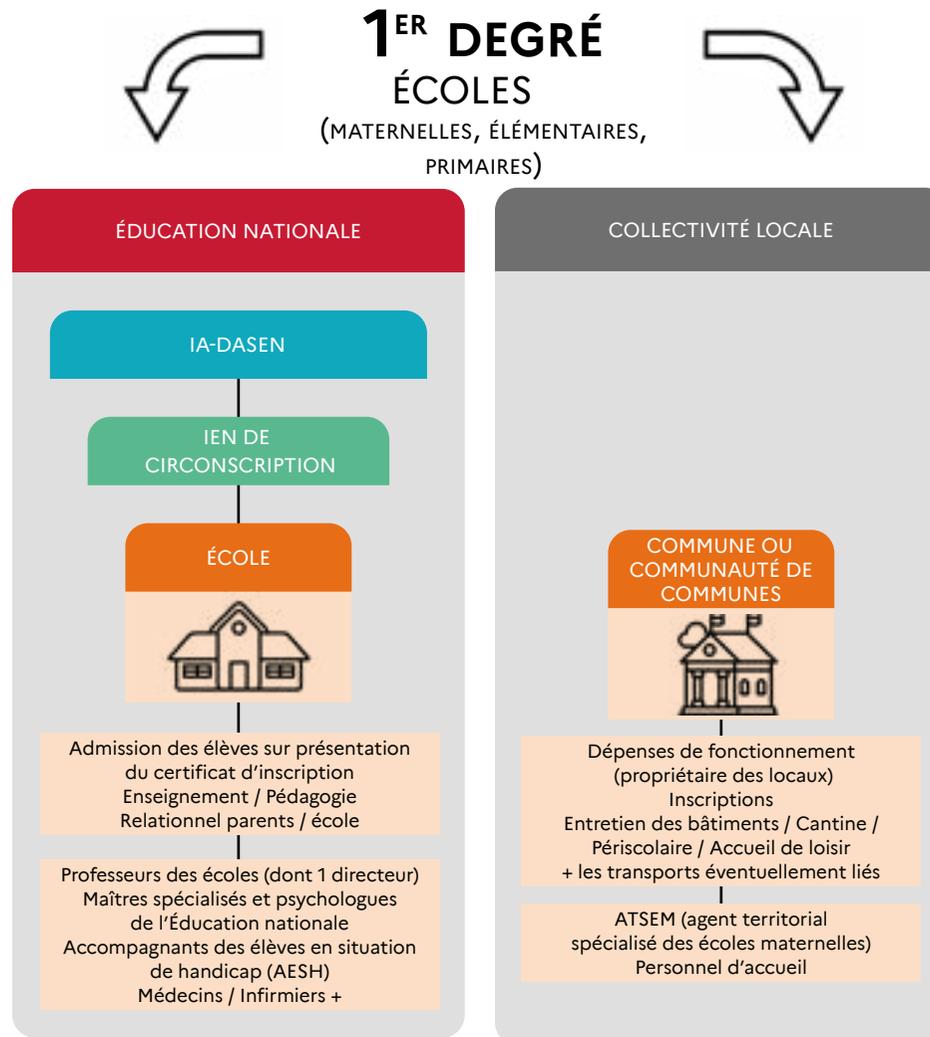
De l'école maternelle au lycée : 4 cycles pédagogiques



École maternelle
École élémentaire
Collège
Lycée

L'organisation des écoles primaires (1^{er} degré)

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA COMMUNE OU L'INTERCOMMUNALITÉ



LES CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES DE CIRCONSCRIPTION (CPC) OU DÉPARTEMENTAUX (CPD) ET LES ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS POUR LES USAGES DU NUMÉRIQUE (ERUN)

Chaque circonscription compte plusieurs conseillers pédagogiques et un enseignant référent pour les usages du numérique. Ce sont des enseignants du 1^{er} degré qui disposent du statut de professeur des écoles maître formateur.

Leurs missions :

- accompagnement pédagogique des enseignants et des équipes d'école ;
- formation initiale et continue des enseignants ;
- mise en œuvre de la politique éducative.

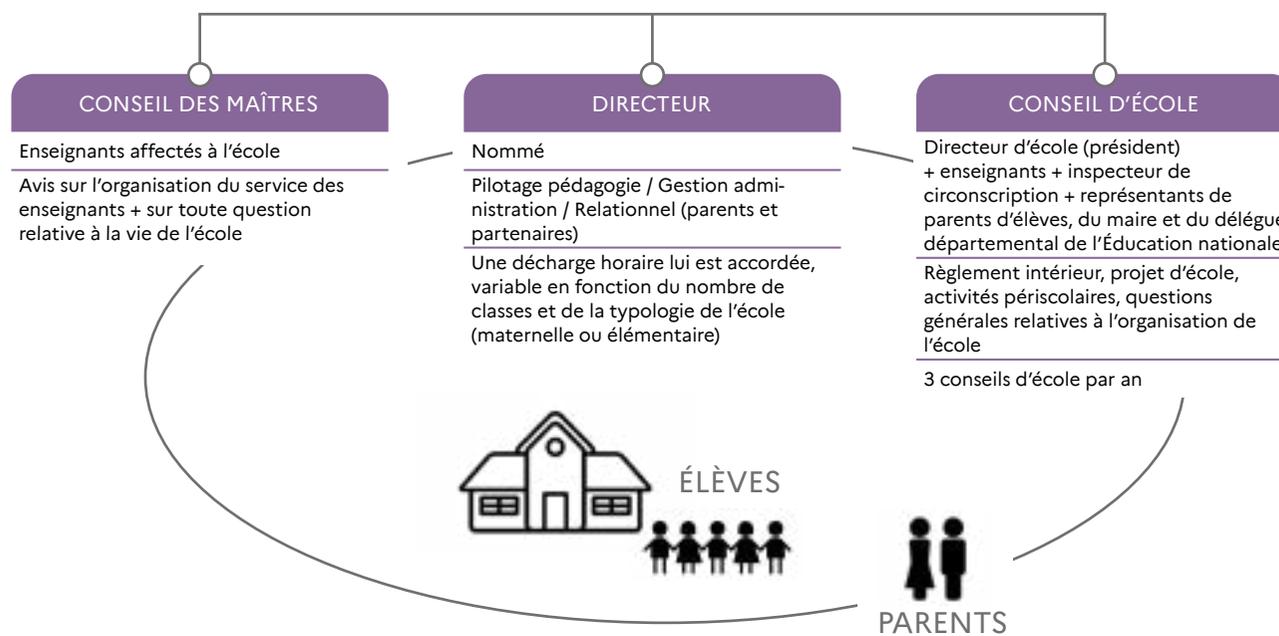
Ils sont les relais des IEN du 1^{er} degré pour une circonscription donnée.

Consultez la liste des inspecteurs de chaque département sur le site de l'académie de Reims
<https://www.ac-reims.fr/les-circonscriptions-121945>



L'organisation des écoles primaires (1^{er} degré)

LES 3 COMPOSANTES ESSENTIELLES DES ÉCOLES PRIMAIRES

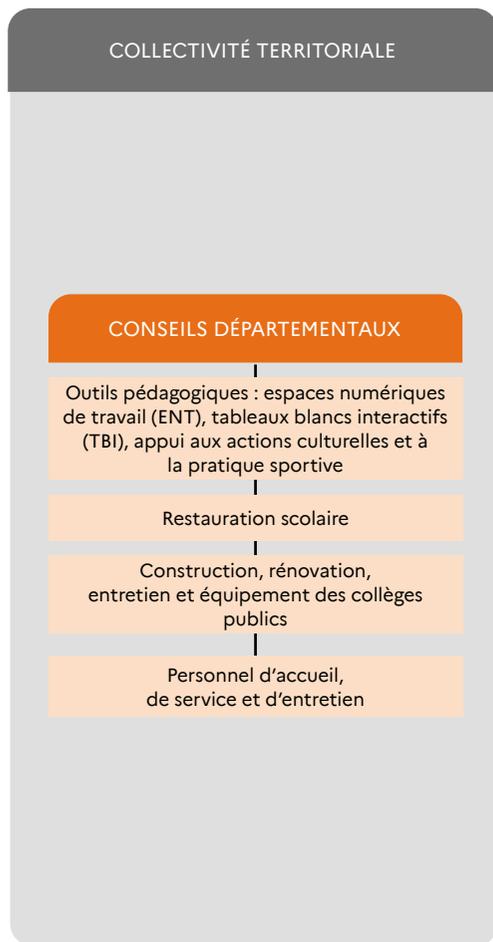


L'organisation des collèges et des lycées (2nd degré)

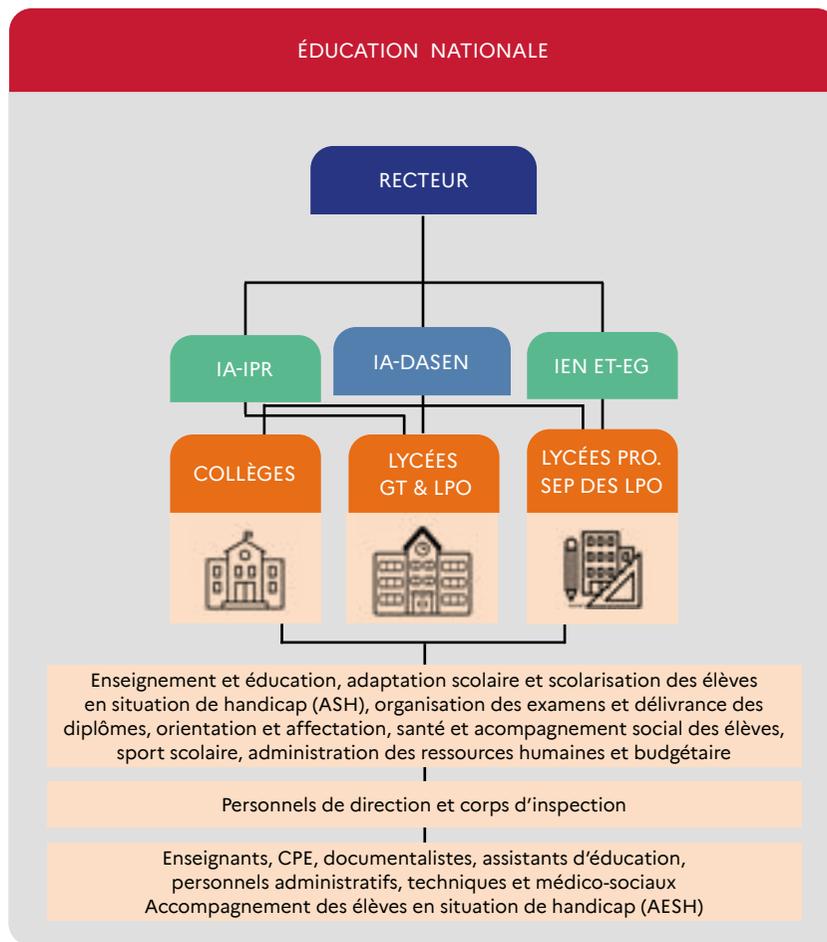
UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE ENTRE L'ÉDUCATION NATIONALE ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



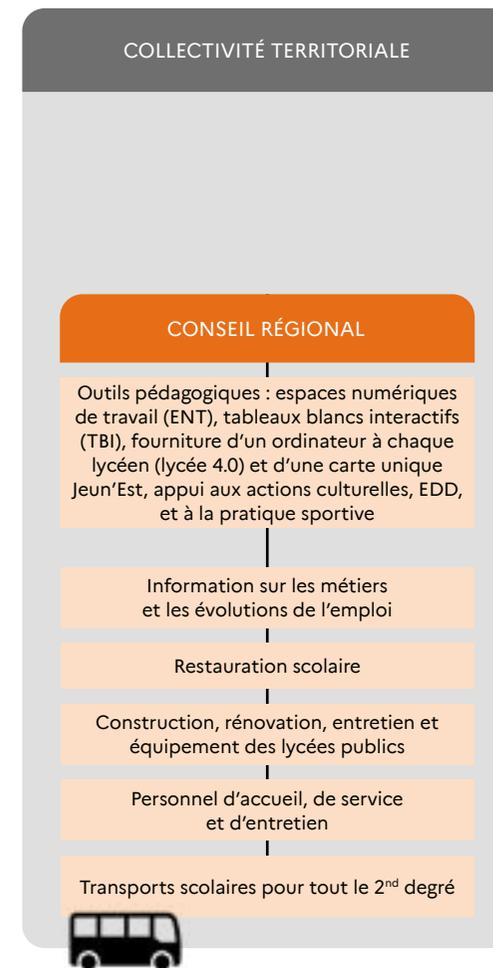
COLLÈGES



2ND DEGRÉ



LYCÉES



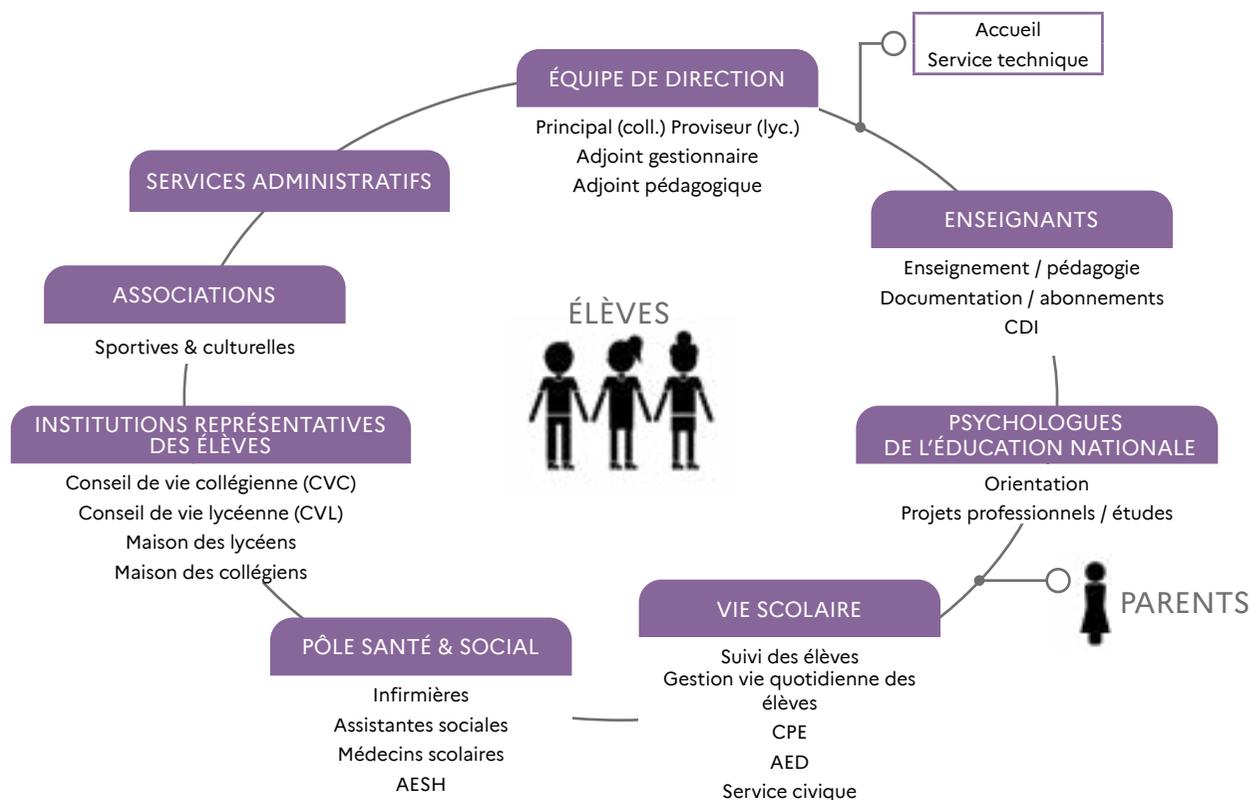
L'organisation des collèges et des lycées (2nd degré)

COLLÈGES ET LYCÉES : DES ÉTABLISSEMENTS AUTONOMES

Collèges et lycées sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). À ce titre, ils ont une personnalité morale et disposent d'une autonomie administrative et financière, ainsi que d'une autonomie pédagogique et éducative.

L'autonomie éducative et pédagogique des EPLE est conçue comme l'instrument pour décliner, au niveau local, les orientations nationales et académiques. Conseil pédagogique, projet d'établissement, expérimentations et contractualisation sont autant d'outils qui renforcent la capacité d'initiative de l'EPLE.

PLUSIEURS COMPOSANTES HUMAINES ESSENTIELLES :



La réussite de tous les élèves : l'école inclusive

Mettre en œuvre une **école inclusive**, c'est assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée et la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers. L'académie de Reims est particulièrement mobilisée sur cet objectif qui est partagé par l'ensemble des acteurs éducatifs. Adapter les enseignements, formaliser le projet de chaque élève en fonction de ses besoins et renforcer l'accessibilité de l'École est au cœur de la mission de chacun.

FOCUS SUR L'ACCUEIL DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP



ENSEMBLE pour L'ÉCOLE INCLUSIVE

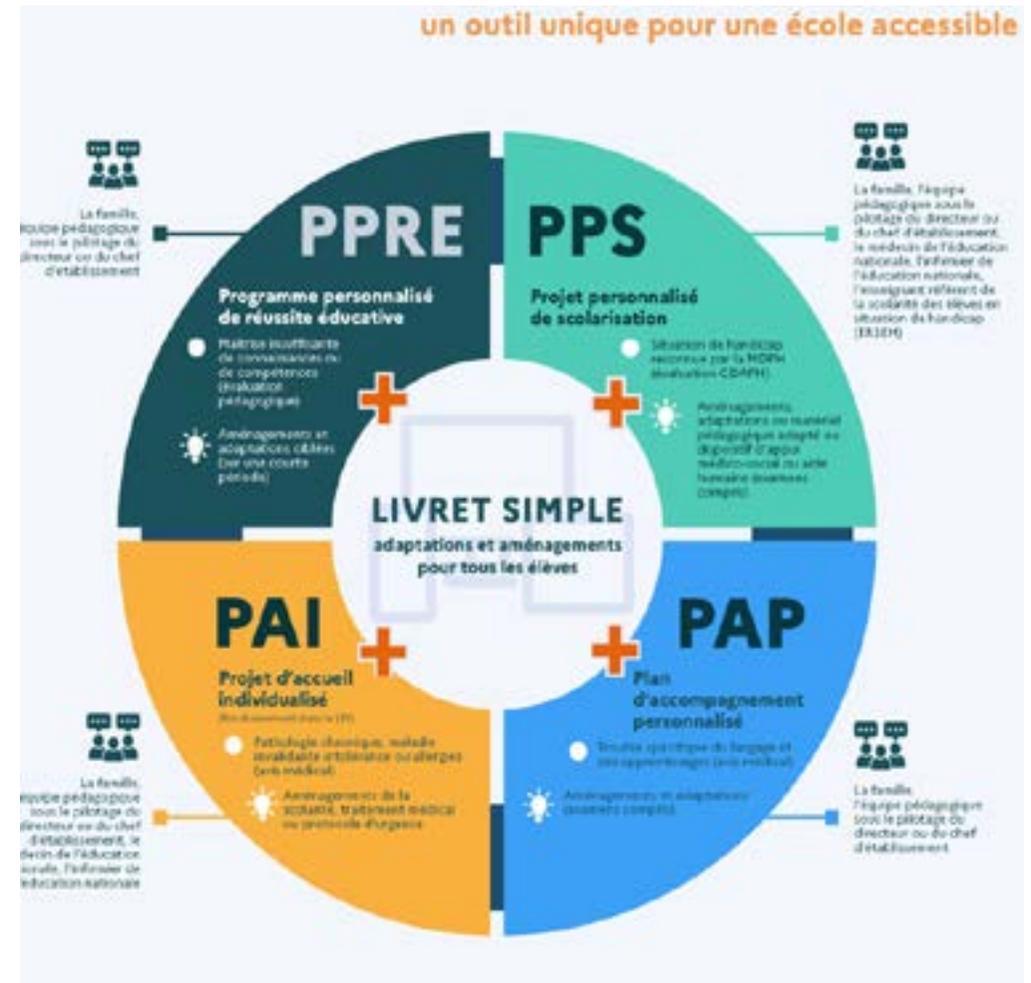


Au sein de l'académie, 3,8 % des élèves scolarisés de la maternelle au lycée sont en situation de handicap. La plateforme Capécôle inclusive est mise à disposition de chaque personnel pour accompagner les équipes éducatives au service du projet personnalisé de scolarisation de chacun de ces élèves en fonction de leurs besoins.

Découvrez la plateforme [Capécôle inclusive](#)

À partir de la rentrée 2022, l'ensemble des projets d'accompagnement et de scolarisation sont intégrés au livret du parcours inclusif. Cette application numérique, accessible via Arena, vise à faciliter la mise en place des aménagements et adaptations dont bénéficient les élèves concernés, à simplifier les procédures de renseignements des différents projets, à les formaliser et à renforcer la circulation de l'information entre l'école et la MDPH.

Découvrez le livret de parcours inclusif (LPI) Capécôle inclusive



Plus de renseignement sur l'enseignement à des élèves à besoins éducatifs particuliers

La réussite de tous les élèves : l'éducation prioritaire

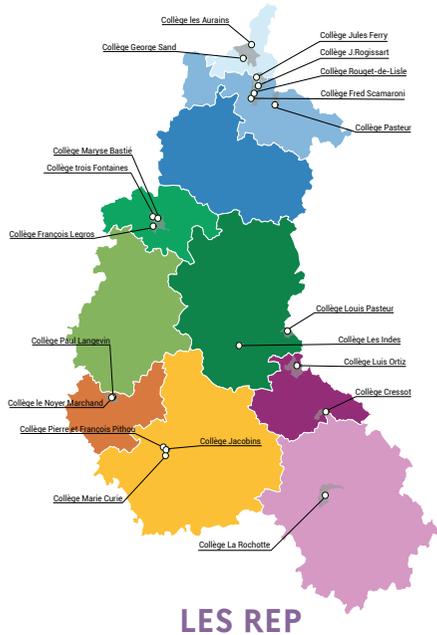
PLUS DE 20% DE LA POPULATION SCOLAIRE DE L'ACADÉMIE SCOLARISÉE EN ÉDUCATION PRIORITAIRE

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. Elle repose sur des principes clairement affirmés.

- **Une priorité pédagogique** : c'est principalement dans le quotidien des pratiques pédagogiques et éducatives que se joue la réussite scolaire des élèves issus des milieux populaires. Une réflexion inscrite dans la continuité des parcours, s'appuyant sur le référentiel de l'éducation prioritaire, est essentielle et se traduit dans les projets de réseaux.
- **Un travail en équipe, des temps de formations et une réflexion accompagnée** : les pratiques professionnelles doivent se construire et se réfléchir collectivement pour mieux répondre aux besoins des élèves et des personnels. Dans les REP+, les obligations de service des enseignants du premier et du second degré sont modifiées (pondération dans le second degré et 18 demi-journées remplacées dans le premier degré) afin de tenir compte du temps à consacrer au travail en équipe, nécessaire à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves.

Pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales, le dispositif tel que le dédoublement des classes de GS-CP et CE1 permet d'offrir aux élèves un encadrement renforcé dès le début des apprentissages pour leur permettre de bien maîtriser les savoirs fondamentaux. L'école ouverte, le dispositif « devoirs faits », les cordées de la réussite, l'OEPRE, le collège 8h-18h sont autant de mesures prises pour lutter contre les déterminismes sociaux : ils trouvent toute leur place au sein des réseaux et sont souvent l'occasion d'un travail en inter-degré.

Un pilotage académique veille à la mise en œuvre de ces principes et actions. Il est assuré par le Bureau Académique de l'Éducation Prioritaire composé des deux correspondants académiques de l'éducation prioritaire, d'une coordonnatrice du Centre Académique de Ressources pour l'Éducation Prioritaire académique (CAREP). Le CAREP accompagne les réseaux d'éducation prioritaire à l'échelle académique en animant des actions de formation, ainsi que les temps de concertation et la mise en œuvre de certaines actions, en lien étroit avec les différents acteurs et partenaires. Une équipe de formateurs « éducation prioritaire » issus des 1^{er} et 2^d degrés propose son expertise aux différents réseaux en fonction de leurs demandes et besoins et cherche à favoriser le développement professionnel des équipes enseignantes des REP et REP+.

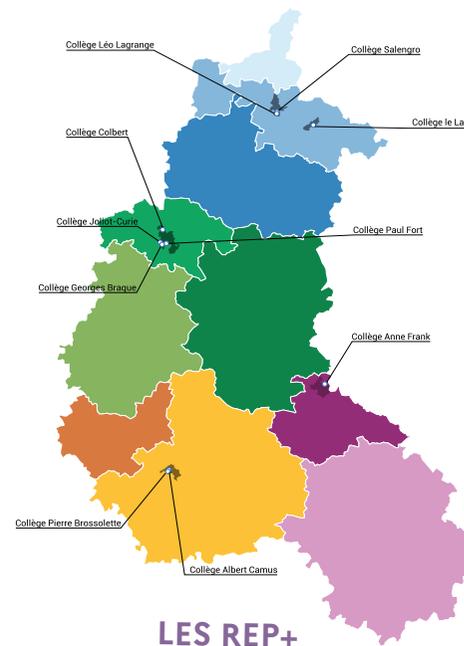


L'ÉDUCATION PRIORITAIRE DANS L'ACADÉMIE DE REIMS

10 REP+ et 20 REP

- Ardennes : 3 REP+ / 7 REP
- Aube : 2 REP+ / 5 REP
- Marne : 4 REP+ / 5 REP
- Haute Marne : 1 REP+ / 3 REP

C'est plus de 20% de la population scolaire de l'académie scolarisée en éducation prioritaire, dans 30 collèges et 144 écoles.



La réussite de tous les élèves : la ruralité

L'ACADÉMIE DE REIMS, UN TERRITOIRE DE RURALITÉ

La ruralité recouvre des réalités géographiques, démographiques, économiques et sociales multiples. L'académie de Reims se distingue par le nombre de communes de moins de 2 000 habitants qui recouvrent plus de 90 % du territoire avec de larges zones rurales aux caractéristiques très contrastées.

L'École de la République doit être un acteur majeur du dynamisme des territoires et un levier essentiel d'équité territoriale avec pour objectif de garantir une offre scolaire de proximité et de qualité grâce à un travail étroit et un partenariat avec les collectivités territoriales. Dans cette logique, 9 Territoires éducatifs ruraux (TER) ont déjà été définis. Le programme TER vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Il s'agit de trouver pour chacun des solutions appuyées sur une stratégie adaptée aux territoires, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. D'autres projets de TER verront le jour dans les mois et les années à venir.

C'est pourquoi l'Éducation nationale accompagne et promeut les innovations organisationnelles et pédagogiques qui permettent d'améliorer la qualité de l'offre éducative en milieu rural. C'est le cas des pôles scolaires, qui permettent d'assurer une meilleure continuité des parcours entre primaire et collège, de garantir aux enfants, en tous points du territoire, les mêmes chances d'accès au savoir et de rompre l'isolement des professeurs.

FOCUS : LES INTERNATS

La présence d'internats dans les territoires est une réponse à la réussite de tous les élèves. Adossés à un projet éducatif de qualité, ils permettent de proposer aux élèves un cadre propice au travail et à la concentration et un accompagnement au plus proche de leurs besoins. Les élèves peuvent également participer à des activités artistiques, culturelles et sportives qui contribuent à leur épanouissement et à leur ouverture sur le monde.

Plusieurs internats de l'académie de Reims détiennent la labellisation « Internat d'excellence », créée pour encourager et développer la politique de revitalisation de l'internat. Elle permet d'identifier et de reconnaître les internats inscrits dans cette dynamique de projet :

- Cité scolaire Gaston Bachelard, Bar-sur-Aube
- Collège Arthur Rimbaud, Charleville-Mézières
- Collège Cressot et lycée Philippe Lebon de Joinville
- Collège Louis Bruntz de Bourmont entre Meuse et Mouzon
- Collège Robert Schuman de Reims
- Lycée polyvalent Georges Brière de Reims
- Lycée polyvalent Stéphane Hessel d'Épernay
- Lycée professionnel Denis Diderot, Romilly-sur-Seine
- Lycée professionnel Émile Baudot de Wassy



L'école et la société : une responsabilité collective autour de thèmes fédérateurs

FAIRE VIVRE LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

Faire partager aux élèves les valeurs de la République, faire vivre au quotidien les valeurs d'écoute, d'accueil de l'autre.

Faire de nos élèves de futurs citoyens responsables, tolérants et libres parce qu'éclairés.

Transmettre les valeurs de la République et les faire vivre au quotidien dans les écoles et les établissements scolaires est au cœur des missions de l'Éducation nationale. Ces valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de refus de toutes les formes de discrimination fondent la cohésion nationale et sont des repères fondamentaux. Le principe de laïcité qui en découle est au cœur du pacte républicain. Il garantit la liberté de conscience et protège la liberté de croire, de ne pas croire et de changer de conviction. Il appartient à l'ensemble des adultes qui interviennent auprès des élèves dans l'exercice de leurs fonctions de faire partager ces valeurs qui sous-tendent l'ensemble des disciplines, chacune leur donnant sens dans le champ du savoir qui est le sien.

Faire partager et comprendre les valeurs de citoyenneté, de culture de l'engagement et de lutte contre toutes les formes de discrimination est fondamental au sein de notre académie.

L'équipe académique valeurs de la République au service de tous les personnels : répondre, soutenir, prévenir, accompagner dans la transmission des valeurs républicaines.

Sa mission première est d'apporter un soutien concret aux établissements scolaires dans l'élaboration d'une réponse pédagogique et juridique adaptée :

- À une situation difficile ;
- À un besoin d'accompagnement dans la durée afin de mener à bien des opérations de prévention et de formation.



contact :
eavr@ac-reims.fr

LE CLIMAT SCOLAIRE : BIEN-ÊTRE ET VIVRE ENSEMBLE

Le climat scolaire relève d'une responsabilité collective et concerne toute la communauté éducative : élèves, personnels, parents. Il a pour objectifs la construction du bien vivre dans les écoles et établissements scolaires ainsi que le bien-être de tous les élèves et de l'ensemble des personnels.



Le climat scolaire est la **combinaison** entre :

- Le climat **relationnel** qui concerne les relations entre les élèves, entre les enseignants, mais aussi entre les élèves et les enseignants et entre les enseignants et la direction.
- Le climat **éducatif** qui implique que l'École soit perçue comme un véritable lieu d'éducation.
- Le climat de **sécurité** qui renvoie à l'ordre et à la tranquillité du milieu, conditions essentielles à la concentration qu'exigent les tâches scolaires.
- Le climat de **justice** dans la perception d'adultes justes et équitables, qui légitime leur autorité tant sur plan éducatif que disciplinaire et en retour, facilite l'encadrement des jeunes.
- Le climat d'**appartenance** qui transcende les autres facettes du climat scolaire et garantit le respect de l'institution, des gens qui y vivent et facilite l'adhésion aux normes qui y sont établies.

Un lien à double sens s'opère pour un climat scolaire favorable pour et par les apprentissages :

- Un bon climat scolaire favorise et facilite les apprentissages et l'enseignement ;
- Des enseignements et des apprentissages de qualité améliorent le climat scolaire.

Le groupe académique climat scolaire (GACS) est au service des écoles et des établissements pour les accompagner dans leur action au bénéfice du climat scolaire, en particulier pour :

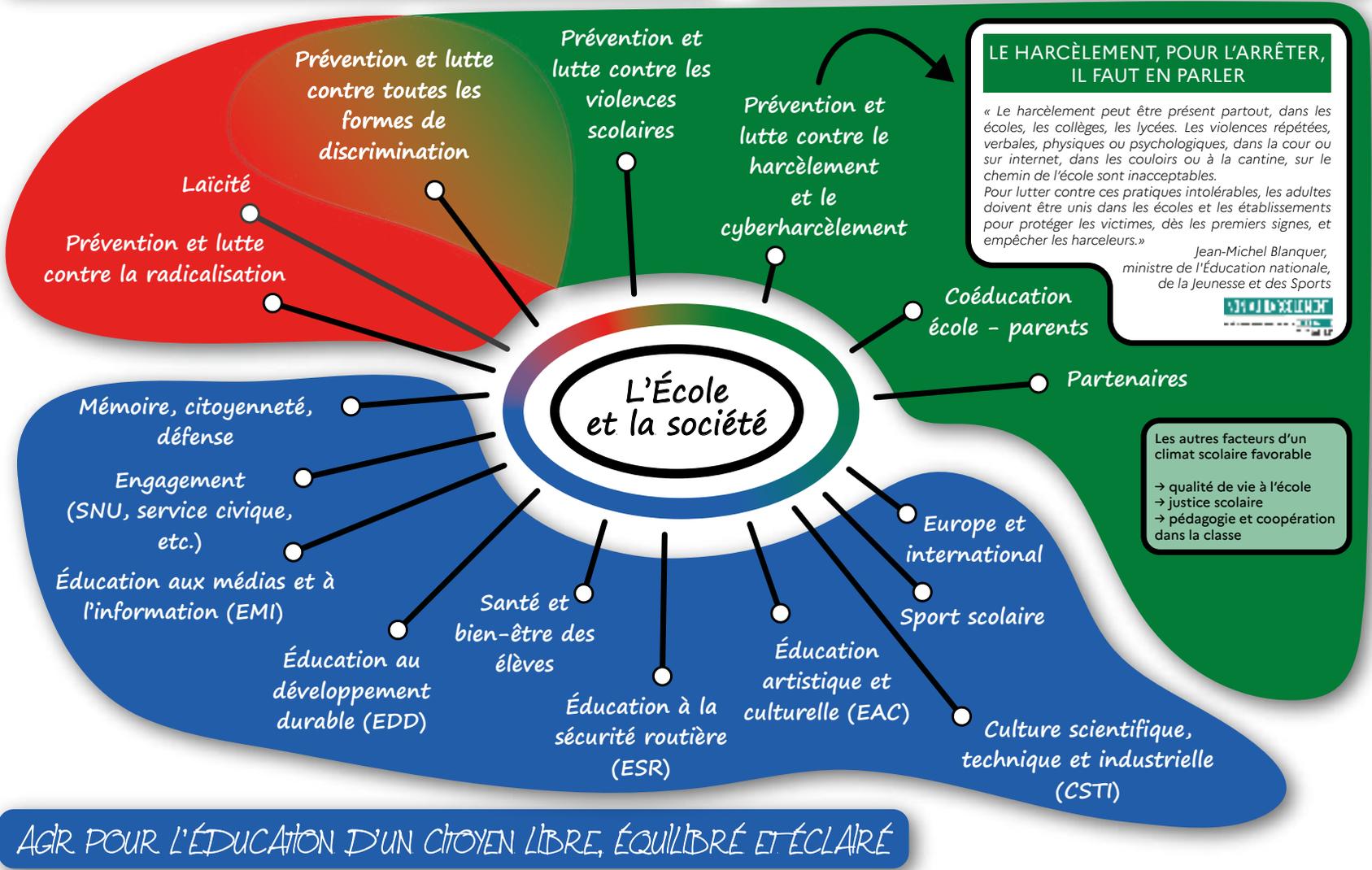
- Aider au diagnostic de la situation ;
- Répondre aux besoins de formation.



contact :
ca.davs@ac-reims.fr

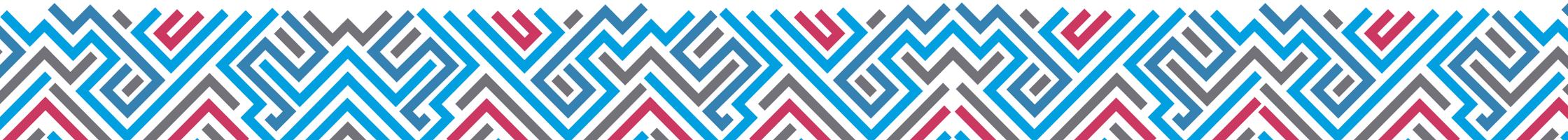
AGIR EN FAVEUR DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE

AGIR POUR UN CLIMAT SCOLAIRE FAVORABLE



AGIR POUR L'ÉDUCATION D'UN CITOYEN LIBRE, ÉQUILIBRÉ ET ÉCLAIRÉ

DES ÉQUIPES À VOTRE SERVICE



Vos démarches à l'arrivée

Vous venez d'arriver dans l'académie de Reims et devez effectuer une série de démarches administratives. Ces démarches vous seront détaillées par le secrétariat de votre établissement si vous exercez dans le second degré ou par votre service gestionnaire.

Contractuel ou titulaire, vous êtes concerné par l'attribution des éléments suivants :

UN NUMEN (numéro d'identification Éducation nationale)

Numéro unique attribué à chaque personnel pour la gestion administrative de son dossier. Composé de 13 caractères, il est unique et confidentiel.

Le NUMEN vous est indispensable pour :

- activer votre messagerie professionnelle académique ;
- vous inscrire aux concours, formations... ;
- accéder à certains outils en ligne.

Il vous sera fourni par votre service gestionnaire.

UNE ADRESSE ACADÉMIQUE DE MESSAGERIE

Tous les personnels de l'académie de Reims disposent de facto d'une messagerie électronique dont l'adresse se compose généralement comme suit :



prénom.nom@ac-reims.fr

Cette messagerie est indispensable pour le suivi de votre carrière et de votre situation professionnelle. Pour s'y connecter, l'académie met à votre disposition un webmail : convergence



Vous faites partie du rectorat ? Un mentor vous accompagne lors de votre première journée et une checklist d'intégration vous est remise pour une prise de poste en pleine confiance !



Les droits, libertés et obligations des fonctionnaires et agents de l'État

Les agents publics ont des droits et des obligations qui reflètent les valeurs fondamentales du service public.

VOTRE STATUT

Votre carrière est régie par un statut fixé par des lois et par des textes qui sont pris en application de ces lois. Il s'agit du code général de la fonction publique et de décrets spécifiques.

Dans ce cadre, vous relevez d'un statut particulier, fixé par décret, propre à l'un des corps auquel vous appartenez (professeur agrégé, certifié, personnel de direction, attaché...).

Des informations relatives au statut général des fonctionnaires sont également disponibles sur Internet : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

- **Liberté d'opinion politique** : syndicale, philosophique ou religieuse
- **Liberté d'expression**
- **Droit de grève**
- **Droit syndical** : les fonctionnaires peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et exercer des mandats. Les stagiaires, comme les titulaires, ont droit à l'heure d'information syndicale et aux stages de formation syndicale.
- **Droit à rémunération après service fait**
- **Droit à congé** : il existe plusieurs types de congés auxquels un fonctionnaire a droit, tels que les congés maladie, enfant malade, maternité, formation...
- **Droit à la formation professionnelle tout au long de la vie**
- **Droit à la protection des auteurs de signalements**
- **Droit à la protection fonctionnelle** : vous avez droit à une protection et, le cas échéant, à une réparation lorsque vous avez fait l'objet, à l'occasion de vos fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations. Vous avez droit à une protection, dans certaines circonstances, en cas de poursuites pénales et civiles engagées par un tiers pour faute de service.

VOS DROITS ET LIBERTÉS

Les fonctionnaires bénéficient des droits fondamentaux et notamment : la liberté d'opinion, le droit à la carrière, la garantie de l'emploi, le droit syndical, le droit de grève, le droit de participation aux décisions les concernant par l'intermédiaire de leurs représentants élus pour siéger dans les organismes paritaires, le droit à une protection juridique de la part de l'administration. Vous trouverez ci-après quelques précisions relatives à certains de ces droits.

- **Droit au régime disciplinaire** : cela signifie que l'administration doit respecter certaines procédures pour prononcer des sanctions. Par exemple, les commissions compétentes (CAPD, CAPA, CCP) sont réunies pour rendre un avis servant à éclairer l'administration pour prendre une décision.
- **Droit à la communication du dossier** : chaque fonctionnaire a le droit de consulter son dossier administratif.



Les droits, libertés et obligations des fonctionnaires et agents de l'État

VOS OBLIGATIONS

- **Dignité, impartialité, intégrité et probité** : vous devez exercer vos fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.
- **Secret professionnel** : vous êtes tenu au secret professionnel en tant que dépositaire de renseignements concernant ou intéressant des particuliers, à moins que les nécessités du service ou des obligations légales ne vous imposent la communication des informations dont vous avez eu connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de vos fonctions.
- **Obligation de discrétion professionnelle** : vous devez faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont vous avez connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de vos fonctions.
- **Obligation de neutralité** : dans l'exercice de vos fonctions, vous êtes tenu à l'obligation de neutralité. Vous exercez vos fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, vous vous abstenes notamment de manifester vos opinions religieuses. Vous traitez de façon égale toutes les personnes et respectez leur liberté de conscience et leur dignité. Les personnels de l'enseignement des premier et second degrés participent au service public d'éducation qui s'attache à transmettre les valeurs de la République, notamment l'idéal laïque qui exclut toute discrimination de sexe, de culture ou de religion. Pour ce faire, ils doivent s'interdire toute manifestation de leurs opinions dans le cadre de leur fonction.
- **Obligation de réserve** : le principe de neutralité du service public vous interdit de faire de votre fonction l'instrument d'une propagande quelconque. L'obligation de réserve impose à tout fonctionnaire d'éviter en toutes circonstances les comportements portant atteinte à la considération du service public par les usagers.
- **Obligation de signalement** : tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou délit doit en aviser sans délai le procureur de la République. En ce qui concerne les personnels des établissements d'enseignement, voir notamment l'instruction concernant les violences sexuelles (circulaire n° 97-175 du 26 août 1997 B.O. hors série n°5 du 4 septembre 1997).
- **Obligation d'information au public** : vous avez le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect, notamment, des règles mentionnées aux articles L121-6 et L121-7 du Code général de la fonction publique.
- **Obligation d'obéissance hiérarchique** : vous devez vous conformer aux instructions de votre supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. Le refus d'obéissance équivaut à une faute professionnelle. La subordination hiérarchique impose également de se soumettre au contrôle hiérarchique de l'autorité supérieure compétente et de faire preuve de loyauté dans l'exercice de ses fonctions.

- **Obligation d'assurer son service**. Cette obligation regroupe notamment :
 - **Obligation de rejoindre son poste ;**
 - **Obligation d'assurer la totalité des charges qui relèvent de sa mission ;**
 - **Obligation d'assurer l'exercice continu de ses fonctions** (obligation de ponctualité et d'assiduité notamment), mais aussi les activités autres que l'enseignement, définies par des textes réglementaires ou des instructions du ministre chargé de l'Éducation nationale.

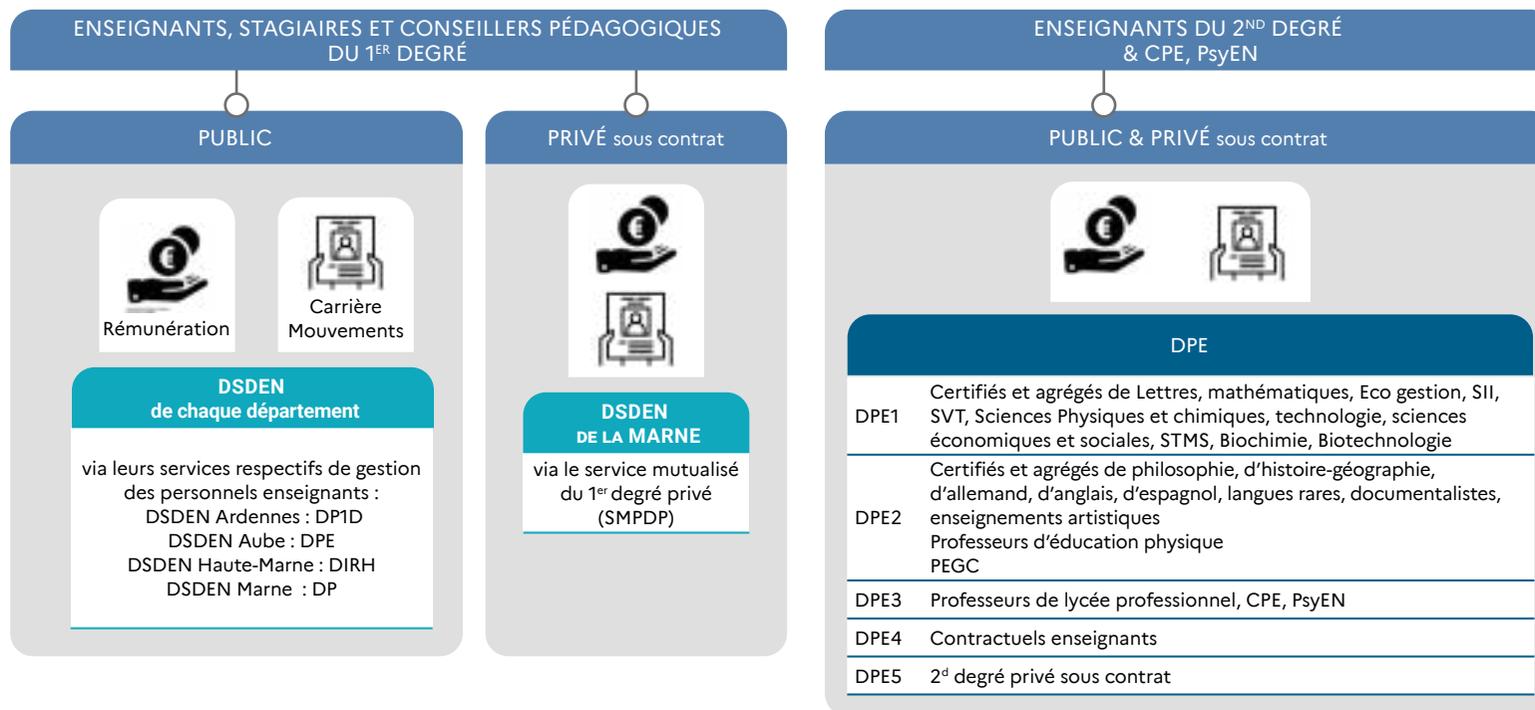
Pour les enseignants (stagiaires et titulaires), il s'agit, notamment, des obligations ci-après :

- **Établir et communiquer les notes et appréciations ;**
- **Participer aux jurys des examens et concours ;**
- **Participer aux conseils de classe pour ce qui concerne le second degré ;**
- **Participer aux réunions parents-professeurs ;**
- **Participer aux actions de formation.**

- **Obligation de surveillance, de prudence et de vigilance** pendant le temps scolaire, pendant les sorties et voyages collectifs d'élèves, lors de la pratique des activités physiques scolaires et en ce qui concerne la sécurité des locaux et, notamment, des équipements d'ateliers. Plusieurs textes relatifs à cette obligation ont été publiés au B.O.E.N et sont consultables au recueil des lois et règlements du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (RLR) dans les centres de documentation pédagogique.
Vous pouvez également vous informer par Internet : <http://www.education.gouv.fr>.
- **Régime du cumul d'activités** : soumis à un principe d'exclusivité vous interdisant l'exercice d'une activité professionnelle hors de votre emploi dans l'administration, vous pouvez toutefois bénéficier de certaines dérogations.

L'agent public qui ne respecte pas ses obligations professionnelles s'expose à une sanction disciplinaire. Il bénéficie, dans ce cas, de règles qui garantissent ses droits de la défense.

Vous êtes enseignant, conseiller principal d'éducation, psychologue de l'Éducation nationale :
qui gère votre dossier ?



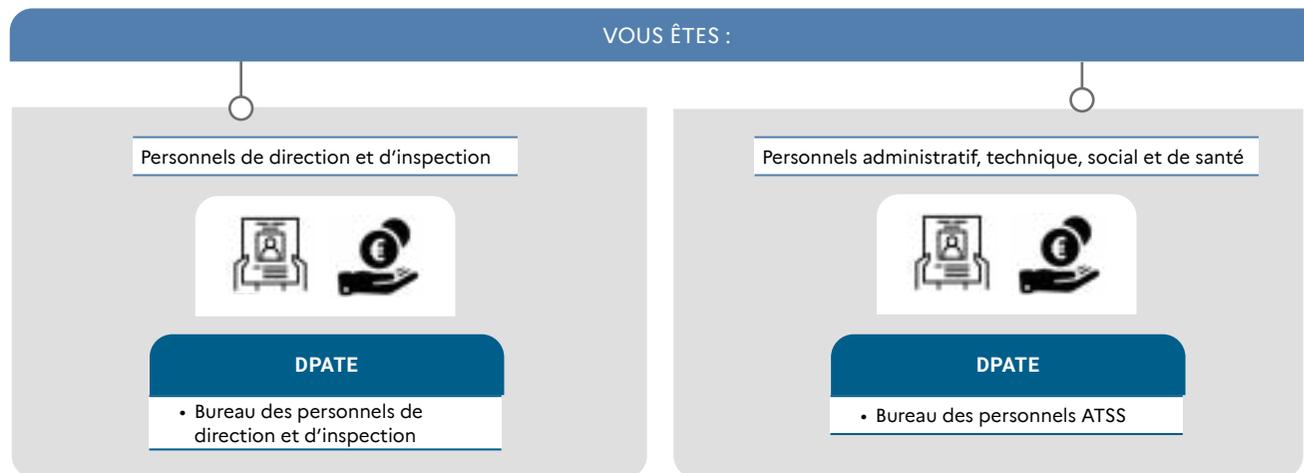
LA DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE)

La division des personnels enseignants (DPE) se compose de 5 bureaux, chacun ayant la gestion d'une typologie de personnels, avec des champs d'action différents pour chaque catégorie.

Lorsqu'il est question de gestion de « carrière, mouvements, vie familiale », il est fait référence aux opérations de gestion collective relatives aux RDV de carrière, aux avancements, aux mutations et à tous les actes concernant la carrière des enseignants.

<https://www.ac-reims.fr/annuaire-drh-direction-des-ressources-humaines-121906>

Vous êtes un personnel de direction, d'inspection, ingénieur, administratif, technique, social ou de santé :
qui gère votre dossier ?



LA DIVISION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT (DPATE)

La DPATE assure la gestion administrative et financière (individuelle et collective) de l'ensemble des personnels non enseignants. Elle se compose de 2 bureaux, chacun en charge d'un ou plusieurs publics particuliers.

Vous êtes un personnel d'assistance éducative ou assistant étranger : qui gère votre dossier ?



RH de proximité, Colibris et E-Colibris

LES CONSEILLERS RH DE PROXIMITÉ (CRHP)

Les conseillers RH de proximité sont des professionnels des ressources humaines, à l'écoute de tous les agents de l'académie à tout moment de leur parcours professionnel, dans un lieu dédié et dans le respect des règles de confidentialité.

Ils ne se substituent pas aux acteurs RH de proximité que sont les chefs d'établissement et les IEN de circonscription etc... Mais complètent leur action en offrant un service dédié de première écoute, d'accompagnement et de conseil dans la construction d'un parcours professionnel, dans le cadre d'une mobilité choisie ou subie, d'une évolution professionnelle ou d'une reconversion.

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS ?

Les CRHP reçoivent les personnels dans l'établissement de leur choix dans le but de renforcer la confidentialité des échanges. Les entretiens peuvent se faire en présentiel, en visio ou par téléphone.

Pour solliciter un rendez-vous avec un/une CRHP, il suffit de se rendre sur l'intranet - **portail Arena - Gestion des personnels - EVOL PRO demandeur**. Cette application vous permettra de choisir un CRHP, un lieu d'entretien ainsi qu'un RDV à la date et l'heure qui vous conviendra le mieux.

COLIBRIS : MES DÉMARCHES RH EN UN CLIC !

Traçabilité des échanges, 100 % de taux de réponse, baisse du temps de réponse moyen, simplification des tâches pour les services métier du rectorat... Pour renforcer le lien entre les personnels et les services académiques, comme énoncé dans l'engagement #6 du Grenelle de l'éducation : « construire un lien direct entre les personnels et les services administratifs », une plateforme numérique, nommée Colibris, est déployée dans les académies. L'académie de Reims s'inscrit pleinement dans cette démarche de modernisation et le déploiement de la plateforme Colibris est l'un de nos objectifs prioritaires.

Enseignants, personnels de direction, personnels administratifs, personnels médico-sociaux... La plateforme Colibris vous permettra d'effectuer l'ensemble de vos démarches en ligne (compatible avec les PC, tablette ou smartphone).

Vous serez orienté(e), en fonction de votre profil, vers vos demandes (mouvement, mutation, recours, avancement, recrutement...) qui seront directement transmises au service académique correspondant. L'outil intègre l'intelligence artificielle de manière à vous guider vers le bon formulaire ou à préciser sa demande. Les algorithmes permettent également de diriger le message vers le bon interlocuteur et de le renvoyer vers son chef de service s'il est absent. Un tableau de bord permet aux chefs de service de suivre les demandes et les réponses gérées par les personnels de l'académie, d'avoir un aperçu sur les temps de réponse, et de conserver une traçabilité des demandes.

Cette plateforme garantit :

- un meilleur suivi et une traçabilité des demandes ;
- un taux de réponse de 100 %, en le faisant de façon dématérialisée ;
- une amélioration considérable du temps de réponse des demandes.

MES DÉMARCHES RH EN 1 CLIC !

J'ENVOIE MA DEMANDE, JE SUIS LES ÉTAPES DE SON TRAITEMENT, MA RELATION AVEC MON SERVICE RH EST SIMPLIFIÉE !

Votre rémunération

En tant qu'agent public, vous avez droit après service fait à une rémunération, comprenant :



- votre traitement (salaire) ;
- le supplément familial de traitement (SFT) si vous avez des enfants (voir plus bas) ;
- des indemnités le cas échéant.

Si vous êtes fonctionnaire, votre traitement est déterminé par votre appartenance à un corps. Suivant votre grade dans ce corps, un échelon, auquel est associé un indice brut, définit de manière précise votre position sur l'échelle indiciaire commune à tous les fonctionnaires.

VOUS FICHES DE PAIE 100% DÉMATÉRIALISÉES

Désormais, les fiches de paie des personnels de la fonction publique sont dématérialisées et disponibles depuis l'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État, dit ENSAP.

Attention : la création de votre compte ENSAP n'est pas automatique : vous devez vous en occuper personnellement, muni de votre numéro de sécurité sociale et d'un RIB.

<https://ensap.gouv.fr>



VOUS ÉTIEZ DÉJÀ AGENT PUBLIC DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vous bénéficiez déjà d'un compte ENSAP lors de vos précédentes fonctions : vous n'avez pas de démarches particulières à effectuer.

VOUS INTÉGREZ LA FONCTION PUBLIQUE

Pour des raisons d'organisation administrative, vous ne pourrez créer votre compte ENSAP qu'à partir de fin septembre, début octobre.

Des questions sur votre rémunération ? Contactez votre service gestionnaire : voir pages 48 et 49



LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé à tout agent de la fonction publique lorsqu'il est parent et sous réserve que son conjoint ne le perçoive pas par ailleurs.

Par exemple, il peut atteindre 117,30 € bruts pour 2 enfants (son montant est variable en fonction du nombre d'enfants dont l'agent concerné assume la charge effective et permanente et de son indice majoré).

La demande s'effectue auprès de votre service gestionnaire en fournissant :

- une copie du livret de famille ;
- une attestation de l'employeur du conjoint précisant qu'il ne perçoit pas cet avantage ;
- pour les enfants de plus de 16 ans et de moins de 20 ans : un certificat de scolarité.



Déroulement de carrière : plusieurs temps forts

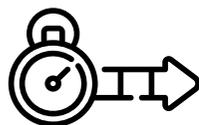
**Vous êtes ENSEIGNANT, PERSONNEL D'ÉDUCATION
ou PSYCHOLOGUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

○ 3 RDV DE CARRIÈRE

Temps dédié pour porter un regard sur une période de vie professionnelle (en moyenne tous les 7 ans), à des moments où il semble pertinent de faire le point sur le chemin parcouru professionnellement.

Temps d'échange entre agent, chef d'établissement (si enseignement dans le 2^d degré ou le privé) et inspecteur sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

À l'issue des 2 premiers rendez-vous de carrière (des 6^e et 8^e échelons), les agents peuvent bénéficier d'un gain d'un an sur la durée de l'échelon. Le 3^e rendez-vous de carrière sert également à déterminer le moment plus ou moins précoce de passage à la hors-classe.



**Vous êtes PERSONNEL
D'ADMINISTRATION ou D'ENCADREMENT**

○ LES ENTRETIENS PROFESSIONNELS ANNUELS

Procédure d'évaluation annuelle permettant au supérieur hiérarchique et à chacun de ses collaborateurs :

- de fixer conjointement des objectifs ;
- d'évaluer les résultats obtenus ;
- de mettre en évidence le potentiel professionnel de l'agent, ses points forts et ceux qu'il faut améliorer (évocation des marges de progression possibles, besoins de formation, perspectives d'évolution).

Cet entretien concerne :

- la filière administrative : catégorie A, B et C ;
- la filière technique : personnels de laboratoire, ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;
- la filière santé : médecins, infirmiers ;
- la filière sociale : assistants de service social des administrations de l'État exerçant en faveur des élèves et des personnels, conseillers techniques.

Votre protection sociale et la prise en charge d'une part mutuelle

SÉCURITÉ SOCIALE

VOUS ÊTES TITULAIRE / FONCTIONNAIRE

Vous devez obligatoirement vous affilier à la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN), seul organisme habilité à gérer la protection sociale obligatoire des personnels de notre ministère.

Dès votre prise de fonction, contactez votre section MGEN afin d'effectuer les démarches d'affiliation « sécurité sociale » permettant de mettre à jour ou de créer votre carte vitale et de déclarer votre médecin traitant.

Votre centre de sécurité sociale MGEN dépend de votre lieu d'affectation. Pour le contacter, voir plus bas.

VOUS ÊTES NON-TITULAIRE / CONTRACTUEL

Votre affiliation à la MGEN est fortement conseillée mais vous pouvez choisir de rester affilié à la CPAM.

Votre centre de sécurité sociale MGEN dépend de votre lieu de résidence. Pour le contacter, voir ci-dessous.



3676 - Service gratuit + prix appel

www.mgen.fr

Coordonnées des sections départementales :

MGEN DES ARDENNES
26 rue des Tambours
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

MGEN DE LA HAUTE-MARNE
12 rue des Halles
52000 CHAUMONT

MGEN DE L'AUBE
3 rue Pierre Larousse
10120 SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

MGEN DE LA MARNE
6 cours Jean-Baptiste Langlet
CS 10017
51725 REIMS Cedex

MUTUELLE / COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse référence officiellement 3 organismes de protection sociale complémentaire : MGEN, CNP-Anticipa, Intérieure.

Cependant, le choix de votre complémentaire santé reste entièrement libre.

AVANT VOTRE PRISE DE POSTE : VISITE MÉDICALE OBLIGATOIRE

Avant votre prise de poste, vous devez passer une visite médicale. Un formulaire et la liste des médecins agréés vous sera remis par votre service gestionnaire.

La visite médicale est entièrement prise en charge par votre employeur.

EN CAS DE MALADIE : 1 JOUR DE CARENCE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une journée de carence est appliquée aux congés de maladie ordinaire. Une retenue d'1/30^{ème} sera alors effectuée sur votre traitement mensuel en cas d'arrêt maladie.

À noter : les avis d'arrêt de travail doivent être transmis dans les 48h au secrétariat de votre établissement ou à votre chef de service.



La formation des personnels

L'EAFC

L'École académique de la formation continue (EAFC), pilotée par la directrice (DEAFC) a pour mission principale l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi du programme académique de formation. Ce dernier doit se faire conformément aux objectifs stratégiques de l'académie et au schéma directeur national de la formation des personnels.

Il est donc structuré autour de **sept principes fédérateurs** :

1. S'adresser à l'ensemble des personnels ;
2. Traduire le continuum formation initiale/formation continuée/formation continue ;
3. Privilégier les logiques de proximité ;
4. Diversifier le vivier de formateurs ;
5. Promouvoir des formations certifiantes ou diplômantes ;
6. S'appuyer sur l'ensemble des modalités de formation ;
7. Assurer la traçabilité des formations suivies et des compétences acquises.

Il est articulé autour de **deux objectifs stratégiques** pour les années 2022-2025 :

1. Organiser la professionnalisation et la montée en compétences des personnels des fonctions supports et de l'encadrement ;
2. Accompagner les équipes éducatives et pédagogiques pour actualiser leurs compétences et connaissances et leur permettre de perfectionner leurs gestes professionnels.

Les conseillers ingénieurs de formation de l'École académique de la formation continue accompagnent les responsables de formation (inspecteurs et chefs d'établissement, chefs de division et de service) afin de repérer, d'analyser les besoins en formation des personnels dans le cadre des priorités nationales et académiques, puis d'élaborer et de déployer des formations appropriées et de proximité dans le cadre de parcours de formation collectifs et individuels.



LES SERVICES FORMATION DES DSDEN ET DU RECTORAT GÈRENT VOTRE FORMATION (VOTRE INSCRIPTION, VOS CONVOCATIONS).

À partir de la rentrée scolaire et tout au long de l'année, vous avez la possibilité de vous inscrire aux stages du programme académique de formation (depuis l'intranet, à l'adresse suivante : <https://www.ac-reims.fr/eafc>).

Information sur le remboursement des frais de déplacement à l'issue des stages disponible sur l'intranet :

https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod2_4567352/fr/indemnisation-des-frais-de-deplacement/repas



Réseau Canopé, les formations pour tous les acteurs de l'éducation



Opérateur du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Réseau Canopé conçoit et met en œuvre une offre nationale de ressources et de formations, au et par le numérique, en présentiel et à distance. Reconnu pour la qualité des process mis en œuvre pour ses actions de formation, Réseau Canopé est certifié Qualiopi.

L'opérateur accompagne, non seulement les enseignants et les équipes pédagogiques du 1^{er} et du 2^d degrés, mais aussi les personnels administratifs des rectorats et des DSDEN. Son offre de formation est construite en lien avec les services ministériels et académiques ainsi qu'avec les partenaires éducatifs.

Pour répondre aux enjeux éducatifs et sociétaux contemporains, Réseau Canopé structure son offre autour de grandes thématiques :

- Éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République
- Éducation à la transition écologique et sociale, et au développement durable
- École inclusive
- Bien-être à l'école
- Culture et usages du numérique éducatif
- Éducation aux médias et à l'information
- Coéducation
- Pratiques pédagogiques collaboratives et innovantes

UN ACCOMPAGNEMENT DÈS VOTRE ENTRÉE DANS LE MÉTIER ET TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIÈRE

L'espace « Premiers pas dans le métier d'enseignant » accompagne les nouveaux enseignants, de la maternelle au lycée, dans leur prise de poste et la découverte de leurs missions professionnelles. Vous y trouverez des conseils pratiques, des sélections de ressources en ligne et des formations à distance pour vous aider à vivre cette année scolaire dans les meilleures conditions. Cette plateforme est entièrement gratuite. Parmi les nouveautés cette année, connectez-vous pour découvrir le cartable numérique du nouvel enseignant offert par Réseau Canopé.

> www.reseau-canope.fr/premiers-pas-dans-le-metier-denseignant.html

Si vous débutez dans le métier, la plateforme e-INSPE vous propose des parcours de formation en autonomie et éventuellement avec l'accompagnement d'un formateur. Ces parcours sont accessibles gratuitement en ligne tout au long de votre formation initiale et durant vos premières années d'exercice, pour découvrir, approfondir et mettre en pratique.

> www.e-inspe.fr

CONTACTS

Atelier Canopé 08 :

2, esplanade Robert Badinter,
08000 Charleville-Mézières

03 76 24 00 82

contact.atelier08@reseau-canope.fr

Atelier Canopé 10 :

6, avenue des Lombards,
10000 Troyes

03 76 24 00 93

contact.atelier10@reseau-canope.fr

Atelier Canopé 51 :

17, boulevard de la Paix,
51000 Reims

03 10 16 84 61

contact.atelier51@reseau-canope.fr

Atelier Canopé 52 :

10 bis, boulevard Gambetta,
52 000 Chaumont

03 25 03 12 85

contact.atelier52@reseau-canope.fr

Canotech propose des modules de formation gratuits pour tous les enseignants (webinaires, conférences d'experts, vidéos). L'accès est en ligne et à la carte pour une utilisation simple et rapide.

> <https://www.canotech.fr/>

Les podcasts Extra classe vous offrent des témoignages d'experts et de membres de la communauté éducative et de précieux partages de pratiques.

> <https://extraclasse.reseau-canope.fr/>

Enfin, les parcours M@gistère vous permettent d'approfondir vos connaissances sur différents aspects pédagogiques, champs disciplinaires ou dans un domaine précis, en toute autonomie et en libre accès.

> <https://magistere.education.fr/>

UN SERVICE EN PROXIMITÉ

Les Ateliers Canopé, présents dans chaque département, accueillent l'ensemble de la communauté éducative dans des espaces dédiés à la formation, l'échange, au partage de pratiques et à l'innovation pédagogique. Ils proposent des formations en présentiel et en distanciel.

Dans notre académie, venez à la rencontre des équipes dans les Ateliers Canopé de Charleville-Mézières, Troyes, Reims et Chaumont.

Vous pouvez entrer dans un Atelier Canopé :

- Pour **travailler** aux côtés d'autres enseignants sur l'élaboration de séances pédagogiques ou de ressources et profiter ainsi de ses espaces de création, de co-construction et de la capacité de Réseau Canopé à mettre en lumière votre travail ;
- Pour **suivre une formation** aux nouveaux enjeux éducatifs, adaptée à vos besoins et basée sur l'échange et la mise en pratique ;
- Pour **expérimenter des pratiques**, des outils – seul ou avec vos collègues, avec vos élèves, du public ou même des partenaires – grâce à la mise à disposition d'espaces d'expérimentation et de matériels innovants ;
- Pour **échanger** avec un de nos médiateurs au sujet d'une thématique qui vous tient à cœur et bénéficier de son expertise, son ingénierie pédagogique et, le cas échéant, de son travail de veille.

L'action sociale : aides et offres en faveur des personnels

L'action sociale est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle. Elle contribue à leur bien être personnel et permet d'améliorer leurs conditions de vie. Les prestations d'action sociale sont versées sous conditions d'éligibilité et viennent en complément des prestations légales et des prestations familiales gérées par les caisses d'allocations familiaales.

UNE OFFRE DE PRESTATIONS DANS DIFFÉRENTS DOMAINES DE LA VIE DE L'AGENT



DONT VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER QUEL QUE SOIT VOTRE FONCTION / STATUT

- agents titulaires et stagiaires de l'enseignement public et les enseignants des établissements privés sous contrat en activité ;
- les contractuels de droit public (contrat d'au moins 6 mois consécutifs) rémunérés sur le budget de l'État ;
- les retraités de l'Éducation nationale ;
- les veufs et veuves d'agents décédés, non remariés, titulaire d'une pension de réversion, et leurs enfants orphelins à charge ;

Retrouvez tous les détails sur l'action sociale ainsi que les formulaires de demande sur l'intranet académique : https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod1_4623984/fr/l-action-sociale-des-aides-et-offres-en-faveur-des-personnels

La plupart des prestations sont versées sous conditions de ressources mais pas uniquement. Pour tous renseignements, contacter le bureau DAF2 au rectorat : daf2@ac-reims.fr

D'AUTRES ACTIONS PORTÉES PAR LA SRIAS, SECTION REGIONALE INTERMINISTÉRIELLE D'ACTION SOCIALE DU GRAND-EST sont proposées en général sans conditions de ressources : <https://www.srias-grandest.fr/index.php>

Réservation de places en crèches, loisirs et sorties familiales, réductions sur activités sportives, vacances... Pour recevoir ces offres, inscrivez-vous à la newsletter sur :

<https://www.srias-grandest.fr/abonnement-newsletter/php>

Les aides à l'installation et au logement



BESOIN D'AIDE POUR TROUVER UN LOGEMENT ?

○ DEPUIS LA RENTRÉE 2023 :

- Demande de logement social réservé en partenariat avec Action Logement : <https://al-in.fr/>

PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'INSTALLATION

○ VOUS ÊTES NOUVELLEMENT NOMMÉ : AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ÉTAT (AIP & AIP VILLE)

Aide destinée à financer les frais liés à l'entrée dans un nouveau logement (1^{er} mois de loyer, frais d'agence et de rédaction de bail, dépôt de garantie, frais de déménagement, sous certaines conditions) :

- Avoir réussi un concours de la fonction publique de l'État pour l'AIP générique ou exercer la majeure partie de ses fonctions en quartier prioritaire de la politique de la ville pour l'AIP-Ville
- Disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année n - 2 inférieur ou égal au revenu fiscal de référence minimal ouvrant droit aux chèques vacances dans la tranche de bonification la moins avantageuse.

Pour faire la demande en ligne : <https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

○ VOUS ÊTES AFFECTÉ EN REP / REP+ : AIDE DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DES VILLES (CIV)

L'aide CIV (comité interministériel des villes) est une aide à l'installation et à l'équipement destinée aux agents affectés dans des établissements situés en réseau d'éducation prioritaire et non éligibles à l'AIP. Elle est attribuée sans condition de ressources.

[Téléchargez la demande d'aide à l'installation et au logement](#)

○ LES AIDES À LA GARDE D'ENFANTS

CESU GARDE D'ENFANT DE 0 À 6 ANS :

Pour en bénéficier il faut recourir à un mode de garde agréé. Pour en savoir plus et faire votre demande, consulter le site <https://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

GARDE DES JEUNES ENFANTS 0-3 ANS (ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE ASIA)

Il faut être bénéficiaire du CESU au taux maximum et avoir recours à un mode de garde agréé.

Pour faire la demande : https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod1_4623984/fr/l-action-sociale-des-aides-et-offres-en-faveur-des-personnels

PLACES EN CRÈCHES

La Section interministérielle d'action sociale du Grand Est gère le dispositif de réservation de places en crèches pour les agents de l'Etat.

Pour plus d'information et télécharger le dossier de demande : <https://www.srias-grandest.fr/article.php?id=34>

Les aides au transport

FORFAIT « MOBILITÉS DURABLES » : BÉNÉFICIEZ D'UN FORFAIT ANNUEL DE 100 À 300 EUROS PAR AN POUR L'UTILISATION D'UN MODE DE TRANSPORT ALTERNATIF ET DURABLE

Vous effectuez vos déplacements domicile-travail à vélo, en co-voiturage (en tant que conducteur ou passager), avec un engin de déplacement personnel motorisé tels que trottinette électrique, mono-roue, gyropode etc. Ou en recourant à des services de mobilité partagée ? Avant le 31 décembre de l'année en cours, demandez à bénéficier du forfait mobilités durables (FMD). Son montant est proportionnel au nombre de déplacements annuels :

- **100 €** lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- **200 €** lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- **300 €** lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Le FMD est versé en début d'année civile et peut se cumuler avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

TRAINS, BUS : INDEMNISATION DE VOS FRAIS DE DÉPLACEMENT QUOTIDIENS

Vous prenez le train ou le bus pour venir travailler ? Vous avez souscrit un abonnement ? Depuis septembre 2023, l'académie prend en charge 75 % de votre abonnement dans la limite d'un montant forfaitaire mensuel. Le formulaire de demande peut être téléchargé à l'adresse suivante :

https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod2_4567341/fr/aide-au-transport-domicile-travail



DÉPLACEMENT OCCASIONNELS : DEMANDE DE PRISE EN CHARGE VIA CHORUS-DT

Vous pouvez être amené, dans le cadre de vos missions, à vous déplacer occasionnellement, soit sur convocation, soit sur ordre de mission de votre supérieur hiérarchique. L'application Chorus-DT permet de gérer le remboursement des frais inhérents à ce type de déplacements (hors formation, concours, examens, qui relèvent d'une autre gestion).

L'accès se fait via l'adresse web suivante :

<https://chorus-dt.orion.education.fr>



ACOVOIT', L'APPLICATION DE COVOITURAGE DE L'ACADÉMIE DE REIMS

Depuis la rentrée de septembre 2024, l'académie de Reims a lancé son application mobile de covoiturage pour organiser vos trajets professionnels, y compris les trajets domicile-travail. Entièrement gratuit, ACovoit' est un outil réservé exclusivement aux agents de l'académie de Reims.

> Pour en savoir plus : https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod1_5216286/fr/acovoit-l-application-de-covoiturage-de-l-academie-de-reims



À vos côtés en cas de difficultés : le service social en faveur des personnels

POUR QUI ?

Le service social des personnels s'adresse à l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale, titulaires ou contractuels, en activité ou retraités.

L'action du service social vise à aider les personnels à concilier au mieux vie professionnelle et vie privée.

Il est composé de 5 assistantes sociales dont le secteur d'intervention est départemental (une dans chaque département, sauf dans la Marne qui bénéficie de deux assistantes sociales).

Leurs missions sont la prévention des ruptures et difficultés professionnelles ainsi que l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés dans le domaine du travail, de la santé, de l'économie et de la vie familiale et personnelle.

QUELS DOMAINES D'INTERVENTION ?

LE CHAMP DU TRAVAIL

Intégration (nouveaux arrivants), adaptation au poste de travail, difficultés liées à l'environnement de travail, mutation, reclassement, reconversion professionnelle, etc.

LE CHAMP DE LA SANTÉ

Les difficultés sociales, professionnelles, éventuellement familiales, résultant des problèmes de santé (information sur les droits à congé de maladie, occupation thérapeutique, conduite addictive, etc.) ou de handicap (orientation, aménagement du cadre de vie), etc.

LE CHAMP ÉCONOMIQUE

Ouverture des droits sociaux, instruction des demandes d'aides et de prêts auprès de la commission départementale d'action sociale, situation de déséquilibre budgétaire, surendettement, etc.

LA VIE FAMILIALE ET SOCIALE

Les événements familiaux ayant des répercussions sur la vie de l'agent (relations familiales, séparation, logement, accès aux droits, etc.).

L'assistante sociale du personnel reçoit, dans le respect du secret professionnel, l'agent qui le souhaite.

CONTACTS

Marne Nord

(Reims et Nord du département)

Rectorat de Reims
Service social des personnels
1, rue Navier
51082 Reims Cedex
✉ aspersonnels51nord@ac-reims.fr

Aube

Bureau du CIO
2 mail des Charmilles
10000 Troyes
✉ aspersonnels10@ac-reims.fr

Ardennes

20, avenue François Mitterrand
08011 Charleville-Mézières Cedex
✉ aspersonnels08@ac-reims.fr

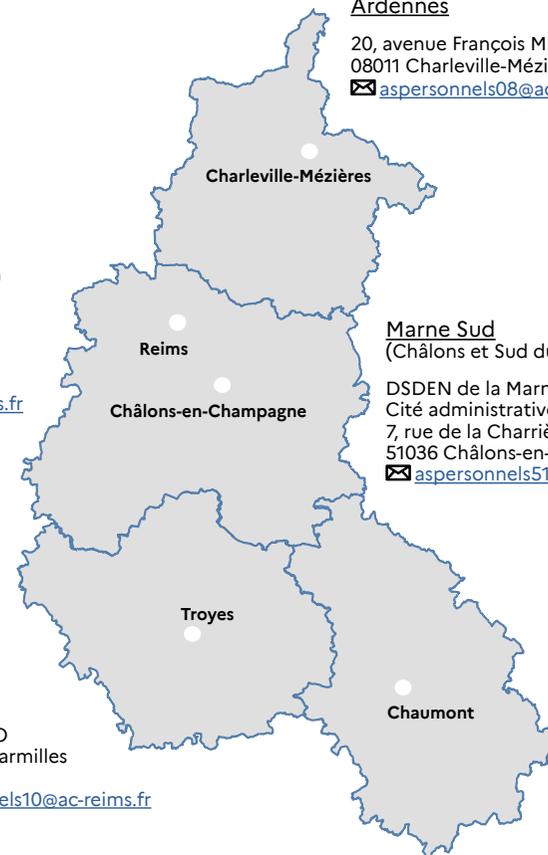
Marne Sud

(Châlons et Sud du département)

DSDEN de la Marne
Cité administrative Tirlot
7, rue de la Charrière
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
✉ aspersonnels51sud@ac-reims.fr

Haute-Marne

DSDEN de la Haute-Marne
21, Bd Gambetta
52903 Chaumont Cedex
✉ aspersonnels52@ac-reims.fr



QU'EST-CE QUE PRÉAU ?

Préau est une association créée en 2021, suite au Grenelle de l'Éducation, qui propose de nombreuses prestations à des tarifs préférentiels. Préau répond à l'engagement #5 du Grenelle : faire bénéficier à tous les personnels de nouveaux avantages sociaux.

POUR QUI ?

Préau s'adresse à tous les actifs du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, aux personnels des académies, des administrations centrales et des opérateurs des ministères. Ces avantages s'étendent également aux conjoint(e)s et enfants.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

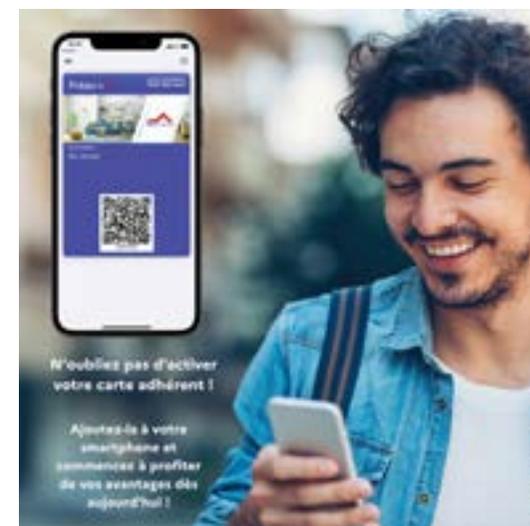
Préau vous propose diverses réductions attractives dans les domaines suivants :

- Culture
- Sport
- Tourisme
- Loisirs
- Vie quotidienne

COMMENT ADHÉRER ?

L'adhésion à Préau est gratuite. Il vous suffit de vous rendre sur la page d'accueil de Préau, de cliquer sur « se connecter » puis « créer un compte » et suivre les indications.

- Pour les personnels en activité : vous devez renseigner votre adresse **mail professionnelle**.
- Pour les personnels retraités : vous devez utiliser **votre adresse email personnelle**. Un justificatif vous sera demandé (1re page du titre de pension).



OÙ RETROUVER PRÉAU ?

- Adresse : 110 rue de Grenelle 75357 - Paris SP07
- Téléphone : 01 57 97 87 87
- Mail : contact@preau.education.fr
- Sur le [site Internet](#)
- Sur les réseaux sociaux : [Facebook](#) ; [Twitter](#) ; [Linkedin](#)



Le LAB 17 bis

QU'EST-CE QUE LE LAB 17 BIS ?

Le **Lab 17 bis** est un outil permettant à tous les agents de l'académie de Reims (qu'ils soient administratifs, enseignants, encadrants) à réfléchir autrement, faire un pas de côté pour apprendre, échanger, expérimenter et tester leurs idées.

Faire appel au Lab 17 bis, c'est accepter d'oublier les rapports hiérarchiques, mettre de côté sa culture professionnelle, échanger avec d'autres, qu'ils soient experts, éclairés ou novices sur le sujet que l'on souhaite traiter. Les thématiques abordées visent à **moderniser** et à **transformer** les fonctionnements académiques, qu'ils soient d'ordre pédagogique, numérique ou organisationnel.

Le Lab 17 bis dispose des compétences nécessaires en design de service, en sciences sociales et en innovation collaborative pour concevoir et tester de nouvelles formes d'action académique. Avec son **lieu totem**, le Lab peut accueillir, fédérer et encourager les collaborations.

Pour rester au plus près des besoins du terrain, le Lab 17 bis est également **mobile** et accompagne les initiatives de mobilisation dans les 4 départements de l'académie de Reims.

LE LAB 17 BIS EN BREF

17 boulevard de la Paix, 51100 Reims

Le lieu totem est ouvert les lundis, mercredis et jeudis, de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30. Il est toutefois conseillé de nous téléphoner avant de vous rendre sur place : l'équipe peut-être en train de réaliser une session ou être en déplacement. En dehors de ces horaires, l'équipe du Lab académique peut vous accueillir sur rendez-vous !



SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ & POSEZ VOS QUESTIONS !

- [sur le site web de l'académie.](#)
- par mail à lab17bis@ac-reims.fr ;



SANTÉ, PRÉVENTION ET SÉCURITÉ



Carré régalien

DANS QUEL BUT ?

Suite à l'engagement du Grenelle de l'Éducation, un « carré régalien » a été installé au sein du rectorat depuis la rentrée 2021. Cette organisation a pour objectifs :

- d'informer chaque professeur ou membre de la communauté éducative des dispositifs de protection en place et des interlocuteurs vers qui se tourner s'il est confronté à une situation relevant d'un des quatre domaines ;
- d'apporter une réponse rapide à toute amorce de conflit grâce à un suivi plus fin des faits établissements en écoles et en établissements ;
- de systématiser l'octroi de la protection fonctionnelle en cas d'agression d'un personnel ;
- d'accompagner les dépôts de plainte des personnels.

Sous le pilotage du directeur du cabinet du recteur, et avec l'appui du conseiller sécurité auprès du recteur, les responsables pour chaque thématique coordonnent leur action dans les quatre domaines.

LES RESPONSABLES DES QUATRE SOMMETS DU CARRÉ RÉGALIEN

Respect des valeurs de la République

Anne-Sophie Simon-Lassed,
Conseillère technique - Établissements et vie scolaire, pilote de l'équipe académique valeurs de la République
anne-sophi.simon@ac-reims.fr
Tél. : 06 87 35 01 71

Lutte contre la radicalisation

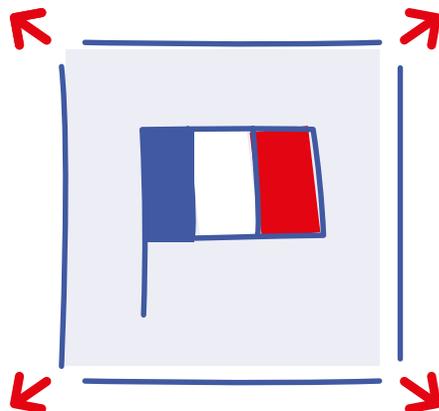
Dominique Destrez,
Conseillère technique académique de service social, référente académique « radicalisation »
dominique.destrez@ac-reims.fr
Tél. : 06 18 25 11 88

Lutte contre les violences

Jérémy Bastin,
Conseiller technique sécurité du recteur, responsable des équipes mobiles de sécurité (EMS)
jeremy.bastin@ac-reims.fr
Tél. : 06 82 77 75 90

Lutte contre le harcèlement

Yannick Péran,
IA-IPR EVS, référent académique PHARe, co-référent académique harcèlement
yannick.peran@ac-reims.fr
Tél. : 06 11 33 81 34



Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (ex CHSCT)

Le comité social d'administration est une instance de dialogue social et de concertation. Il dispose d'une formation spécialisée dédiée à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail (SSCT) chargée de contribuer, à la protection de la santé physique et mentale ainsi qu'à la sécurité des agents dans leur travail. La formation spécialisée SSCT est un acteur majeur de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail.

L'académie de Reims compte :

- Une **formation spécialisée en matière de SSCT académique (F3SCT)** ;
- Une **formation spéciale SSCT** dédiée spécifiquement aux personnels **affectés en services académiques** (rectorat et DSDEN) ;
- **Quatre formations spéciales SSCT départementales** dédiées aux personnels affectés en **établissement scolaire**.

La F3SCT académique et celle dédiée aux services académiques sont présidées par le recteur d'académie et comprennent également le directeur des ressources humaines. Les formations spéciales départementales sont présidées par l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale et comprennent également les secrétaires généraux des DSDEN. Chaque formation spécialisée SSCT est composée de dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives au vu des élections au comité social d'administration (CSA). Le médecin du travail, le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail assistent aux réunions.

La formation spécialisée SSCT est **obligatoirement** consultée sur les projets de texte relevant de son champ de compétence et de son périmètre. Elle a un pouvoir **d'investigation** permettant de procéder à des visites, des enquêtes, des auditions et de faire appel à un expert certifié. Elle émet des **avis relatifs** à la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux à la déconnexion, à la majorité des présents. Les documents relatifs aux travaux des formations spéciales SSCT sont **disponibles sur l'intranet académique**.

Les membres des formations spécialisées en matière de SSCT procèdent à intervalles réguliers à la visite des sites relevant de leurs compétences pour vérifier l'état de connaissance des agents et les actions mises en œuvre pour les protéger. Il participe à l'analyse et à la prévention des risques professionnels.

Dans le cadre de sa mission d'enquête, une délégation de la formation spéciale SSCT, comprenant son président ou son représentant et au moins un représentant des organisations syndicales siégeant à la formation spéciale réalise une enquête à l'occasion de chaque accident de service grave ou ayant un caractère répété à un même poste de travail.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique consacre son premier volet au dialogue social. Les instances représentatives du personnel sont revues. Les comités techniques et les CHSCT sont fusionnés en une instance unique le comité social d'administration (CSA). L'arrêté du 28 avril 2022 crée le comité social d'administration et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de condition de travail. Les dernières élections professionnelles ont eu lieu le 8 décembre 2022. Les CSA et leurs formations spécialisées en matière de SSCT ont un mandat de **quatre ans**.

Le comité social

Fusion du comité technique et du CHSCT



Compétent sur le fonctionnement et l'organisation des services, la protection de la santé et de la sécurité des agents, etc.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES FS-SSCT

Rendez-vous sur **Partage** : Vie de l'agent > Comités et commissions > Les comités et commissions > Dans « Tout savoir sur les instances », cliquez sur « Les formations spéciales santé, sécurité et conditions de travail (FS-SSCT) »

Ou directement ici : https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod1_4567699/fr/les-formations-speciales-sante-securite-et-conditions-de-travail-fs-ssct



QVCT : Qualité de Vie et des Conditions de Travail

La QVCT (Qualité de Vie et des Conditions de Travail) désigne et regroupe les actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail des personnels et la performance globale des organisations. Elle insiste également sur la perception qu'a un individu de sa qualité de vie au travail.

PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

La prévention des risques professionnels est au cœur de la politique RH de l'académie. Les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents comprennent :

- Des actions de **prévention des risques professionnels** et de la **pénibilité au travail**, notamment par :
 - La gestion des espaces et la réflexion sur l'ergonomie des postes de travail ;
 - L'aménagement des postes de travail (horaires, matériel, affectation) des personnels en situation de handicap à la demande du médecin ;
 - La mise en place d'un guide et d'une charte sur l'utilisation de la messagerie électronique et le [droit à la déconnexion](#) ;
 - La mise en place d'un protocole sur le signalement et le traitement des actes de violences, de discriminations, de harcèlement et d'agissement sexiste ;
 - Des actions et une réflexion menées par les acteurs de la prévention afin d'agir sur les risques psychosociaux et la QVCT par la mise en place d'application DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) dans le premier et second degrés et par l'accompagnement des établissements dans cette démarche.
- Des actions **d'information et de formation** ;
- Une organisation et des **moyens adaptés** avec notamment la mise en place du télétravail.

FAVORISER LA COMMUNICATION INTERNE AUPRÈS DE TOUS LES PERSONNELS

La communication doit permettre la **visibilité** et la **lisibilité** de tous les dispositifs existant dans l'académie et de tous les moyens mis à la disposition des agents. Elle doit permettre également de **véhiculer une identité partagée**, fondée sur les valeurs de l'école républicaine et sur les spécificités de notre espace géographique et culturel. Elle doit illustrer ce que nous sommes, qui nous sommes, où nous allons ensemble.

La communication entreprise dans l'académie de Reims promeut déjà les réalisations de ses personnels et de ses structures. Cela est certainement encore perfectible et l'effort sera porté sur tout ce qui fait de notre entité un groupe humain dont chacun connaît les missions et le rôle de tous, au service des élèves, pour renforcer notre identité académique.

AMPLIFIER LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE

[L'action sociale](#) en faveur des personnels est un élément important de la gestion des ressources humaines.

Elle est destinée à **accompagner** les agents dans leur vie professionnelle et permet **d'améliorer leurs conditions de vie**.

Les prestations s'adressent à tous les personnels de l'académie titulaires, stagiaires et agents contractuels.

L'action sociale de l'académie, portée à la fois au niveau académique et départemental, est actuellement une juxtaposition de dispositifs nationaux et académiques qui gagnent à être connus des agents.

Handicap

LES INTERLOCUTEURS DANS L'ACADÉMIE ET LES PARTENAIRES PRIVILÉGIÉS

L'académie de Reims œuvre pour le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu professionnel. Une politique de maintien des personnes en situation de handicap et de détection des besoins d'aménagement est menée à travers le dépistage et le suivi des personnels en situation de handicap. Le médecin du travail et la correspondante handicap interviennent successivement dans les aménagements de poste et en lien avec les conseillers RH de proximité dans le recours aux postes adaptés CNED.

L'académie dispose d'un correspondant handicap académique au sein de la DRH, le service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle (SAPEP). Relais des agents handicapés, il est chargé de participer et de faciliter l'intégration des personnels, d'aménager leur poste de travail. Le correspondant handicap a un rôle d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation.

CONTACTS

Correspondante académique handicap

Tél. : 03.26.05.68.47

Mail : correspondant-handicap@ac-reims.fr

Délégation académique à la santé

Tél. : 03.26.05.99.45

Mail : ce.das@ac-reims.fr

LA RQTH, ÇA VOUS PARLE ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) a un rôle essentiel pour bénéficier d'un dispositif d'accompagnement, tout au long de la carrière. Mais savez-vous vraiment ce que cela implique ?

- Tous les types de handicap donnent droit à la RQTH ?

Vrai ! Cependant, il faut que le handicap ait une répercussion sur la capacité à exercer les activités professionnelles du bénéficiaire.

- La RQTH peut nuire à la carrière du travailleur handicapé ?

Faux ! La reconnaissance du handicap permet de compenser professionnellement le handicap du bénéficiaire. De plus, il est le seul informé de la reconnaissance de son handicap. C'est à lui seul de juger s'il est pertinent ou non de prévenir un employeur qu'il en est titulaire ou non.

- La RQTH est accordée à vie ?

Faux ! En fonction de la typologie du handicap, la RQTH peut être accordée pour une durée limitée. Elle est éventuellement renouvelable à la demande de la personne ou peut être attribuée à titre définitif.

- Je suis obligé de déclarer mon statut de Travailleur Handicapé dès que j'obtiens une RQTH ?

Faux ! Le bénéficiaire de la RQTH n'est en aucun cas obligé de s'en servir. Il a le pouvoir de choisir s'il en informe son employeur. Il apparaît en revanche nécessaire d'en informer le médecin du travail pour la sécurité et l'adaptation du poste de travail.

- 80% des handicaps sont invisibles ?*

Vrai ! Les maladies chroniques (asthme, diabète, infection par le VIH, hépatites, etc) et les problèmes de santé ayant des répercussions sur son travail (rhumatisme, problèmes de vue, allergies à certains produits, etc) peuvent également être inclus dans la reconnaissance. Il est important de vous tourner vers la MDPH pour valider la reconnaissance de votre maladie.

*Source : 07-07-2022 : <https://www.caf.fr/allocataires/vies-de-famille/articles/handicap-invisible-en-entreprise-en-parler-c-est-avancer>

Le droit à la déconnexion

Le droit à la déconnexion peut être défini comme le droit pour les personnels de ne pas être connecté à ses outils numériques professionnels en dehors de son temps ou amplitude de travail, le droit de ne pas être contacté par son employeur en dehors de son temps de travail. Le but étant d'assurer le respect des différents temps d'activité professionnels et de repos et donc de trouver un équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.

La mise en œuvre du droit à la déconnexion s'effectue à deux niveaux :

Organisationnel/ collectif

- Le droit à la déconnexion doit être pensé dans l'organisation du travail ;
- L'encadrant veille au respect de la mise en œuvre effective du droit à la déconnexion.

Individuel

- Chaque personnel doit veiller, pour lui et ses collègues, au respect de ses temps de repos ;
- Chaque personnel doit réaliser un usage raisonné des outils numériques.

Pour plus d'informations, consultez sur [l'intranet la charte académique ainsi que quelques conseils](#) à mettre en place. Retrouvez également toutes les bonnes pratiques d'utilisation de la messagerie électronique dans la rubrique dédiée de l'intranet :

Vie de l'agent > Qualité de vie au travail > Les bonnes pratiques numériques



LE DROIT À LA DÉCONNEXION
CHARTRE ACADÉMIQUE

Par la présente charte, l'académie de Reims vise à réaffirmer l'importance du bon usage professionnel des outils numériques et de communication professionnels pour assurer le respect des différents temps d'activité professionnelle et de repos, ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des personnels. Elle a également pour objectif d'encourager les collectifs de travail à mener des réflexions sur les modalités organisationnelles du travail.

1
Le droit à la déconnexion peut être défini comme le droit pour le personnel de ne pas être connecté à ses outils numériques professionnels en dehors de son temps ou amplitude de travail, le droit de ne pas être contacté par son employeur en dehors de son temps de travail.
ARTICLE 1 — DÉFINITION

2
Chaque personnel a la possibilité de différer les réponses aux sollicitations professionnelles (courriels, appels téléphoniques, ...) parvenues en dehors de ses heures habituelles de travail, pendant ses congés, ses temps de repos et absences autorisées.
Chacun, notamment chaque encadrant, s'assure de ne pas solliciter une réponse immédiate lorsqu'elle n'est pas indispensable.
ARTICLE 2 — DROIT ET ENGAGEMENT DE CHACUN

3
Pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la présente charte, les encadrants s'engagent à :
• afficher la présente charte dans les endroits les plus appropriés (bureaux, panneaux d'informations, sites internet de l'académie, etc) ;
• proposer chaque année aux agents la possibilité de se former à l'utilisation des outils numériques (par les formations académiques intégrant les dispositions de la présente charte) ;
• à donner l'exemple en se conformant aux pratiques définies par la charte ;
• Mener régulièrement des réflexions collectives sur une organisation du travail qui permette le droit à la déconnexion.
ARTICLE 3 — MISE EN ŒUVRE

4
La présente charte a été adoptée après avis favorable du PSSCT du CSA Académique.
Elle est présentée dans chaque établissement et lue en début d'année scolaire à l'occasion du conseil d'administration (EPL) ou des maîtres (écoles). Dans les services académiques, une présentation est effectuée lors de la réunion de rentrée des chefs de division.
ARTICLE 4 — ADOPTION

en savoir plus

Directorat de Reims - direction de la communication - 2024

Plan égalité et diversité



PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2021-2023

En mars 2021, le ministère diffuse le **plan national d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023** qui prescrit à tous les employeurs publics de se doter d'un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle. Il a vocation à être décliné par chaque académie qui l'adapte aux données et aux enjeux de son contexte local.

Le plan d'action national est structuré en 5 axes :

- renforcer la gouvernance des politiques d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- créer les conditions d'un égal accès aux métiers et aux responsabilités professionnelles ;
- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunérations et de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes ;
- mieux accompagner les situations de grossesse, la parentalité et l'articulation des temps de vie professionnelle et personnelle ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence (dont les violences sexuelles et sexistes), de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur la page intranet

https://partage.ac-reims.fr/jcms/reimsprod2_4594513/fr/diversite-egalite-professionnelle-lutte-contre-les-discriminations



Après un travail engagé tout au long de l'année scolaire 2021-2022, avec des représentants des personnels, l'académie dispose d'un **plan d'action qui a pour objectif de décliner les mesures du plan national en s'adaptant au contexte de l'académie et aux enjeux territoriaux spécifiques**. De nombreuses mesures sont d'application nationales, d'autres nécessitent d'être déclinées localement.

L'académie s'engage particulièrement à :

- faire progresser la part des femmes aux postes à forte responsabilité ;
- mieux prévenir les stéréotypes de genre à tous les niveaux du recrutement ;
- mettre en place un dispositif de signalement, de traitement et de suivi des actes de violences, discriminations, harcèlement moral ou sexuel, agissements sexistes ;
- améliorer de la qualité de vie au travail par une meilleure conciliation vie professionnelle et vie personnelle.

LES ÉQUIPES :

1 référente académique : Laura Guder

5 référentes départementales :

- 08 Alexandrine Zietek, SG DSDEN
- 10 Nathanaëlle Leclerc, professeure des écoles
- 51 Anne-Sophie Laval, SG DSDEN et Souade Bougy, conseillère en évolution professionnelle
- 52 Isabelle Bleuze, SG SDEN

INFORMATIONS PRATIQUES



Site académique, intranet : où trouver l'information ?

LE SITE ACADÉMIQUE

L'ensemble des informations à disposition des usagers est disponible sur le site :

<https://www.ac-reims.fr>

Ils peuvent y retrouver notamment :

- l'organisation de l'académie ;
- la politique éducative ;
- la scolarité et les études ;
- l'accès au portail pédagogique ;
- les concours et recrutements ;
- des accès directs aux pages départementales.

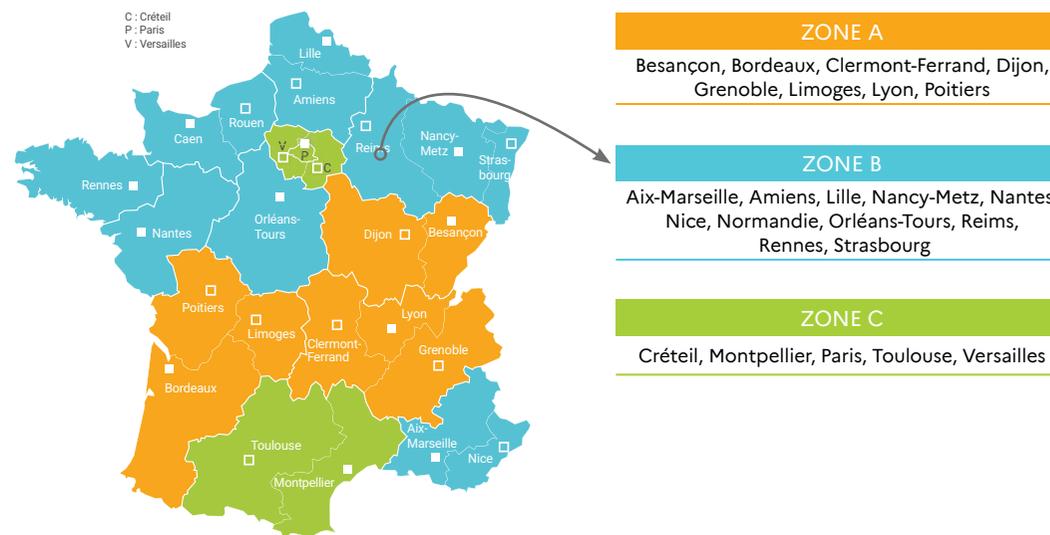
L'INTRANET

Un intranet entièrement dédié aux personnels de l'académie de Reims est accessible grâce à votre identifiant et mot de passe académique à l'adresse suivante :

<https://partage.ac-reims.fr/>

Un grand nombre d'informations y sont disponibles, comme :

- des actualités internes ;
- le fonctionnement de l'académie (rectorat, DSDEN, écoles, etc.) ;
- des informations pratiques (système d'information, communication, protection des données personnelles...);
- la vie de l'agent (organisation du travail, formation, démarches en ligne...);
- la vie de l'élève (climat scolaire, accompagnement de la réussite de tous les élèves, parcours éducatifs...);
- des accès directs vers différents outils (Arena, Krist@l, Webmail...).



LE CALENDRIER SCOLAIRE POUR CHAQUE ANNÉE EST DISPONIBLE SUR LE SITE ACADÉMIQUE (ACCÈS DIRECTS/CALENDRIER SCOLAIRE).

LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (RGPD)

Le RGPD est un règlement européen voté en 2016 et en application depuis le 25 mai 2018 qui définit un cadre légal autour de la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel dans l'Union européenne. En France, il remplace la **Loi Informatique et Liberté** de janvier 1978.

Vous ne pouvez mettre en œuvre que les traitements de données à caractère personnel inscrits au registre de votre structure.

Si le traitement n'est pas inscrit au registre, vous pouvez proposer son inscription. Il pourra être inscrit par le **responsable du traitement de votre structure**, après avis du **délégué à la protection des données**.

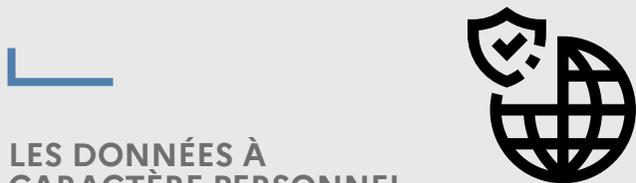
Pour consulter le registre des traitements de votre structure, rendez-vous sur l'application académique **RADIO**. Elle permet également de demander l'inscription de nouveaux traitements.

Cette application dispose d'un catalogue des applications et services les plus utilisés dans l'académie et pour lesquels le délégué à la protection des données a déjà porté un avis.

TROUVER DES INFORMATIONS SUR LE RGPD

L'[Intranet académique](#) propose de nombreuses informations et actualités sur le RGPD. Vous pouvez aussi vous inscrire aux différentes sessions de formation ouvertes toute l'année, renseignez-vous auprès de votre service ou de votre établissement.

Vous pouvez solliciter le **délégué académique à la protection des données** pour toute information sur la protection des données et les procédures en place : dpd@ac-reims.fr



LES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Une donnée à caractère personnel est une donnée qui peut être liée directement ou indirectement à une personne physique (toute donnée d'identité, socioculturelle, physiologique ou psychologique).

DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Les personnes concernées disposent de plusieurs droits :



le droit à l'information



le droit d'accès



le droit de rectification



le droit à l'effacement



le droit de limitation



le droit d'opposition



le droit à l'intervention humaine

[Pour plus d'informations sur les droits :](#)
[fiche guide RGPD](#)

Elles peuvent exercer leurs droits auprès du responsable du traitement ou de son délégué à la protection des données.

LES TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Un traitement de données à caractère personnel désigne toute opération, numérisée ou non, automatisée ou non, effectué sur des données à caractère personnel.

Exemple : un formulaire d'inscription papier pour le collège, une liste de pointage de présence des élèves sur un tableau, l'intégration d'une liste d'élèves d'une classe dans un service numérique éducatif pour attribuer un accès.

Guide des bons usages sur internet et les réseaux sociaux

ADOPTER LES BONS RÉFLEXES POUR ADAPTER VOTRE UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

L'utilisation des réseaux sociaux doit être abordée avec prudence, d'un point de vue personnel mais également professionnel, tout particulièrement en tant qu'agent de la fonction publique.

Les réseaux sociaux servent de « lieu » de partage d'informations et d'opinions. Il est important de garder à l'esprit que toute publication, tout partage ou commentaire peut avoir un impact sur notre réputation professionnelle.

En conséquence, il est nécessaire que chacun adopte les bons réflexes pour adapter son utilisation des réseaux sociaux.

Je me dois de :



- Rester prudent(e) sur l'impact et les conséquences possibles des contenus que je publie ;
- Séparer ma vie professionnelle de ma vie personnelle ;
- Contrôler l'image que je donne sur internet et les réseaux sociaux.

Je ne dois pas :



- Diffuser des informations dont j'ai eu connaissance dans le cadre de mes fonctions ;
- Utiliser les réseaux sociaux pour partager mes convictions personnelles ;
- Poster des propos qui peuvent nuire à l'image de l'institution publique.



Les acronymes usuels

	SIGLE	DESCRIPTION
A	A-DASEN	Adjoint au directeur académique des services de l'Éducation nationale
	AED	Assistant d'éducation
	AESH	Accompagnant d'élèves en situation de handicap
	ASH	Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
	ASIA	Action sociale d'initiative académique
C	ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
	CAEN	Conseil académique de l'Éducation nationale
	CARDIE	Cellule académique en recherche développement, innovation et expérimentation
	CAS	Commission de l'action sociale
	CASNAV	Centre académique de ressources pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
	CAST	Correspondant académique pour les sciences et les technologies
	CCP	Commission consultative paritaire
	CDEN	Conseil départemental de l'Éducation nationale
	CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
	CLEMI	Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias d'Information
	CPC	Conseiller pédagogique de circonscription
	CPE	Conseiller principal d'éducation
	CSTI	Culture scientifique, technique et industrielle
	CT	Comité technique
	CTSD	Comité technique spécial départemental
	CVC	Conseil de vie collégienne
	CVL	Conseil de vie lycéenne
	D2E	Division des élèves et des établissements
	DAAC	Délégation académique à l'éducation et à l'action culturelle action culturelle
	DAF	Division des affaires financières
D	DAFPIC	Délégation académique aux formations professionnelles initiale et continue
	DAFOP	Délégation académique à la formation des personnels
	DAFPE	Délégation académique à la formation des personnels d'encadrement
	DAGF	Division des affaires générales et financières

Les acronymes usuels

SIGLE	DESCRIPTION
DANE	Délégation académique au numérique éducatif
DAREIC	Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération
DAP	Délégation académique à la pédagogie
DAVLC	Délégation académique à la vie lycéenne et collégienne
DEAE	Division des élèves et de l'action éducatrice
DEC	Division des examens et concours
DM	Division des moyens
DNB	Diplôme national du brevet
DFP	Division de la formation des personnels
DIMOG	Division des moyens généraux
DPATE	Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
DP1D	Division des personnels enseignants du premier degré
DPD	Délégué à la protection des données
DPE	Division des personnels enseignants
DPM	Direction de la performance et des moyens
DPSE	Division du pilotage et du suivi des emplois
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
DRH	Direction des ressources humaines
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Éducation nationale
DSE	Direction support et expertise
DSM	Division des structures et des moyens
DSI	Division des systèmes d'informations
EAC	Education artistique et culturelle
EDD	Education au développement durable
ENT	Espaces numériques de travail
EPLÉ	Etablissement public local d'enseignement
EMI	Éducation aux médias et à l'information
EMS	Equipe mobile de sécurité
EREA	Etablissement régional d'enseignement adapté

E

Les acronymes usuels

	SIGLE	DESCRIPTION	
	ERUN	Enseignants référents pour les usages du numériques	
	ESR	Education à la sécurité routière	
G	GACS	Groupe académique climat scolaire	
	GIP-FCIP	Groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle	
	GPP	Chargé de mission gestion de portefeuille de projets	
	GRETA	Groupements d'établissements	
I	IA-DASEN	Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale	
	IA-IPR	Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional	
	IEN	Inspecteur de l'Éducation nationale	
	IEN-EG/ET	Inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général/enseignement technologique	
	IEN-IO	Inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et orientation	
M	MENJS	Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports	
	MGEN	Mutuelle générale de l'éducation nationale	
N	NUMEN	Numéro d'identification Éducation nationale	
P	PsyEN	Psychologues de l'Éducation nationale	
	RAIP	Réseau assistance informatique de proximité	
R	REP / REP +	Réseaux d'éducation prioritaire / renforcés	
	RGPD	Règlement général sur la protection des données	
S	S2CL	Service du conseil et du contrôle de légalité	
	SAIO	Service académique de l'information et de l'orientation	
	SAJ	Service des affaires juridiques	
	SIAAJ	Service inter-académique des affaires juridiques	
	SCOM	Service communication	
	SDJESVA	Service départemental à la jeunesse, à l'engagement, aux sports et à la vie associative	
	SFI	Service financier et intérieur	
	SMPDP	Service mutualisé du premier degré privé	
		SPS	Service de la prospection et des statistiques
	U	ULIS	Unités localisées pour l'inclusion scolaire
UNSS		Union nationale du sport scolaire	



Rectorat de l'académie de Reims

1, rue Navier

51100 Reims

 Tél. 03 26 05 69 69

 www.ac-reims.fr

 [academie.reims](https://www.facebook.com/academie.reims)

 [@AcReims](https://twitter.com/AcReims)

 [acreims](https://www.instagram.com/acreims)

 [academie-reims](https://www.linkedin.com/company/academie-reims)

 [Académie de Reims](https://www.youtube.com/Académie de Reims)